

# Rapport annuel 2009



cec.org

## Mission

La Commission de coopération environnementale encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, mais à condition que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

*Available in English – Disponible en español*

**Commission de coopération environnementale**  
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9  
Tél. : 514 350-4300; téléc. : 514 350-4314  
[info@cec.org](mailto:info@cec.org)  
[www.cec.org](http://www.cec.org)



## Table des matières

<b>Déclaration ministérielle de la CCE adoptée à Denver (Colorado), aux États-Unis, le 24 juin 2009 .....</b>	<b>1</b>
<b>Les réalisations concertées .....</b>	<b>5</b>
1. Introduction .....	6
2. Programme de travail concerté.....	7
3. Rapport du Secrétariat sur le transport durable de marchandises.....	13
4. Communications sur les questions d'application des lois .....	13
5. Rapport du Comité consultatif public mixte. ....	21
Membres du CCPM en 2009.....	22
<b>Rapports nationaux.....</b>	<b>23</b>
Canada .....	24
Mexique .....	42
États-Unis.....	53
<b>États financiers 2009 .....</b>	<b>58</b>

# **Déclaration ministérielle de la CCE**

## **XVI<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la CCE**

**Denver, Colorado, 24 juin 2009** - Nous, ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis, qui formons le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), nous sommes réunis dans le cadre de notre session ordinaire annuelle le 24 juin 2009 et avons consulté notre Comité consultatif public mixte (CCPM) et le public à cette occasion.

Cette session marque le quinzième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Nous avons pris note des progrès que nous avons accomplis quant à la maturité et à la portée de notre coopération environnementale, la promotion du développement durable à l'échelle du continent, au renforcement de l'application des lois de l'environnement, la prise en compte des liens entre le commerce et l'environnement, et aux moyens mis en œuvre pour favoriser la participation du public à l'étude des questions environnementales régionales. Nous espérons que les progrès se poursuivront dans ces domaines.

Nous avons aussi constaté que ce quinzième anniversaire coïncide avec l'une des plus graves crises économiques à survenir depuis des décennies à l'échelle internationale. Les défis environnementaux d'aujourd'hui, la façon dont nous les percevons et les outils dont nous disposons pour les relever, ne sont pas les mêmes que ceux d'il y a quinze, dix ou même cinq ans.

Le Canada, le Mexique et les États-Unis réitèrent leur détermination à s'attaquer aux problèmes environnementaux qui touchent l'ensemble de l'Amérique du Nord. Nous n'arriverons à atteindre ce but qu'en nous associant aux intervenants et au public des trois pays, en nous engageant beaucoup plus avec eux, et en suscitant la conscience d'une responsabilité partagée à l'égard de l'environnement et de son intendance dans notre continent.

À cette fin, nous avons aujourd'hui pris l'engagement de renouveler, de revitaliser et de réorienter la CCE afin de mieux servir l'environnement et les citoyens de nos pays. Nous avons plus particulièrement demandé à nos fonctionnaires de présenter une proposition à la mi-juillet en vue d'examiner la gouvernance de la CCE, et ce, afin d'en améliorer l'imputabilité, de rendre plus transparentes les activités de son Secrétariat et d'en assurer leur alignement avec les priorités du Conseil, et d'établir des objectifs clairs en matière de rendement.

Nous avons convenu d'une nouvelle orientation politique pour la CCE afin qu'elle se concentre sur les principales priorités environnementales de l'Amérique du Nord, dans un contexte de libre-échange et d'économies plus intégrées, et qu'elle soit en mesure d'obtenir des résultats clairs.

Le prochain plan stratégique de la CCE pour 2010 à 2015 se fondera sur un nombre restreint de priorités trilatérales, notamment :

- Des collectivités et des écosystèmes en santé
- Les changements climatiques - Une économie faible en carbone
- L'écologisation de l'économie nord-américaine

Afin d'améliorer la mise en œuvre de ces priorités, nous avons convenu d'apporter plusieurs modifications au mode de fonctionnement de la CCE afin qu'elle soit un modèle de transparence et d'imputabilité, et demeure un organisme efficace et pertinent conformément aux dispositions de l'ANACDE. Ces modifications viseront à rationaliser le programme de travail concerté de la CCE dont le budget annuel se chiffre à plusieurs millions de dollars, à moderniser son processus relatif aux communications de citoyens, à accroître la transparence de ses dépenses tout en fixant de nouvelles priorités à ce sujet, à donner des orientations claires aux futurs directeurs exécutifs au début de leur mandat, ainsi qu'à renforcer les fonctions de soutien du Secrétariat.

Durant la réunion, le directeur exécutif, M. Adrián Vázquez, et des membres des divers groupes de travail nous ont rendu compte des récentes réalisations de la CCE. Elles comprennent des mesures pour améliorer la coopération en matière de gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord, d'importantes réductions des risques que présente le mercure, un mécanisme d'évaluation des conditions écologiques dans les aires marines protégées, l'achèvement d'un système d'un seul tenant afin de rendre compte des rejets de polluants par les établissements industriels nord-américains, des chaînes d'approvisionnement régionales intégrées plus écologiques, et un programme de formation des douaniers et des agents frontaliers afin d'accroître leur capacité à faire obstacle au trafic de déchets dangereux et de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Comme d'habitude, nous avons bénéficié de l'opinion éclairée du CCPM, lequel a organisé un atelier public au sujet de la cohérence des politiques sur les changements climatiques en Amérique du Nord.

Conformément à notre engagement en matière de participation du public, nous avons également été heureux de prendre part à une réunion publique et d'échanger nos vues avec plusieurs citoyens des trois pays sur des questions environnementales de leur choix. Nous nous réjouissons de l'engagement continu de ce comité alors qu'il joue un rôle essentiel en garantissant la participation active du public et la réussite de notre démarche visant à renforcer l'important organisme trilatéral que constitue la CCE.

En dernier lieu, nous tenons à remercier M. Vázquez pour s'être consacré à la CCE avec un très grand dévouement au cours des trois dernières années. Étant donné que son mandat de trois ans se termine cet été, nous entreprendrons d'ici peu un processus en vue de choisir le prochain directeur exécutif.

Grâce à cette nouvelle vision pour la CCE, nous sommes confiants que le Canada, le Mexique et les États-Unis seront vraiment en mesure de relever nos défis environnementaux communs de la prochaine décennie.

Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont créé la CCE en vue de renforcer la coopération entre ces trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain et de veiller à l'application de son accord environnemental parallèle, l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). La CCE se penche sur des questions environnementales qui suscitent des préoccupations à l'échelle nord-américaine, plus particulièrement sur les possibilités et les défis en matière d'environnement auxquels donne lieu le libre-échange en Amérique du Nord.

Le Conseil, qui constitue l'organe directeur de la CCE, est composé des ministres fédéraux de l'Environnement des trois pays (ou de représentants de niveau équivalent) et il se réunit au moins une fois par année. Les membres de ce conseil comprennent le ministre de l'Environnement du Canada, M. Jim Prentice, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles du Mexique, M. Juan Elvira Quesada, et l'administratrice de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, Mme Lisa P. Jackson. Quant au CCPM, il compte quinze membres qui agissent de façon bénévole et sont habilités à formuler des avis indépendants au Conseil ainsi qu'à lui faire part des vues du public sur toute question relevant de l'ANACDE.

*Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont créé la CCE en vue de renforcer la coopération entre ces trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain et de veiller à l'application de son accord environnemental parallèle, l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). La CCE se penche sur des questions environnementales qui suscitent des préoccupations à l'échelle nord-américaine, plus particulièrement sur les possibilités et les défis en matière d'environnement auxquels donne lieu le libre-échange en Amérique du Nord.*

*Le Conseil, qui constitue l'organe directeur de la CCE, est composé des ministres fédéraux de l'Environnement des trois pays (ou de représentants de niveau équivalent) et il se réunit au moins une fois par année. Les membres de ce conseil comprennent le ministre de l'Environnement du Canada, M. Jim Prentice, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles du Mexique, M. Juan Elvira Quesada, et l'administratrice de*

*l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, M<sup>me</sup> Lisa P. Jackson. Quant au CCPM, il compte quinze membres qui agissent de façon bénévole et sont habilités à formuler des avis indépendants au Conseil ainsi qu'à lui faire part des vues du public sur toute question relevant de l'ANACDE.*

# **Les réalisations concertées**

# 1. Introduction

La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée en 1994 en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (l'ANACDE ou l'Accord) qu'ont signé le Canada, le Mexique et les États-Unis à titre d'accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Sa mission consiste à encourager la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et à venir, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent ces trois pays.

Le Conseil, qui est l'organe directeur de la CCE, est formé des ministres de l'Environnement des trois Parties à l'ANACDE et il coordonne la mise en œuvre de cet accord ainsi que les activités du Secrétariat. La CCE est aussi constituée d'un autre organe, le Comité consultatif public mixte (CCPM), une entité indépendante comptant quinze membres qui formulent des avis au Conseil sur des questions qui entrent dans le champ d'application de l'ANACDE. Le Secrétariat de la CCE, qui est situé à Montréal et possède un bureau de liaison à Mexico, est géré par un directeur exécutif qui coordonne des programmes visant à favoriser la coopération à l'égard des différentes questions environnementales qui touchent l'Amérique du Nord. Il supervise aussi le fonctionnement d'une unité qui traite les communications de citoyens sur les questions d'application des lois, et l'établissement, par le Secrétariat, de rapports indépendants sur des questions ayant trait à l'environnement nord-américain. À titre d'organisme international, la CCE est chargée de donner suite aux objectifs qu'énonce l'ANACDE, et elle s'acquitte le plus souvent de cette tâche en favorisant la collaboration à l'égard des lois et politiques nationales de l'environnement, et la participation du public.

Le présent rapport donne un aperçu des activités menées en 2009 dans le cadre du programme de travail concerté de la CCE, des progrès accomplis dans le traitement des communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE, et des travaux du CCPM. On peut obtenir des renseignements en ligne sur les activités de la CCE en consultant son site Web à l'adresse <[www.ccc.org/nouvelles](http://www.ccc.org/nouvelles)>.

Durant sa session ordinaire de juin 2009, le Conseil a énuméré les progrès accomplis, notamment en vue d'améliorer la gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord, de réduire les risques que présente le mercure, d'élaborer un système afin d'évaluer les conditions écologiques des aires marines protégées (AMP) et d'achever la mise au point d'un système nord-américain uniforme de déclaration des polluants que les établissements industriels rejettent et transfèrent. Le Conseil a aussi indiqué avoir donné à la CCE une nouvelle orientation stratégique afin que ses travaux cadrent avec les principales priorités environnementales de l'Amérique du Nord dans le contexte du libre-échange et de l'intégration des économies. Il a par ailleurs établi trois priorités trilatérales en matière environnementale aux fins du plan stratégique pour 2010 à 2015, à savoir : des collectivités et des écosystèmes en santé; les changements climatiques - une économie à faibles émissions de carbone; l'écologisation de l'économie nord-américaine. Pour donner efficacement suite à ces priorités, le Conseil a aussi convenu d'apporter des changements afin de rationaliser le programme de travail de la CCE, notamment de moderniser le processus relatif aux communications de citoyens, de mettre en priorité et d'accroître la transparence des dépenses de la CCE, de formuler des directives claires à chaque directeur exécutif au début de son mandat et de renforcer les fonctions de soutien du Secrétariat. Au début de janvier 2010, le Conseil a par ailleurs approuvé le Plan opérationnel et le budget de la CCE pour 2010. On trouve de plus amples renseignements au sujet du Conseil à l'adresse <[www.ccc.org/conseil](http://www.ccc.org/conseil)>.

En décembre 2009, le Secrétariat a entrepris un remaniement important du site Web de la CCE qui donnera lieu à des changements d'envergure afin de multiplier et d'améliorer les articles de fond qui ont trait aux

travaux de la CCE. Le nouveau site traitera des activités de 2010 et sera modifié afin de tenir compte du plan stratégique pour 2010 à 2015.

## **2. Programme de travail concerté**

### **(A) Informations relatives à la prise de décisions**

La communication d'informations environnementales d'une grande qualité représente un élément fondamental du mandat de la CCE. La production de documents d'information, l'échange de données et d'analyses importantes, et les efforts déployés pour améliorer la fiabilité, la comparabilité et la compatibilité des renseignements recueillis sur les plans national et infrarégional constituent des caractéristiques communes aux projets de la CCE.

#### *(i) Suivi des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord*

La CCE a travaillé de concert avec les responsables des programmes de registre de rejets et de transferts de polluants (RRTP) du Canada, du Mexique et des États-Unis afin de dresser un tableau nord-américain de ces rejets et transferts par les établissements industriels, de favoriser l'accès du public à l'information environnementale et d'améliorer la comparabilité des programmes nationaux. Le rapport annuel de la CCE intitulé *À l'heure des comptes* compile des données sur les polluants visés par ces programmes nationaux et sur les établissements qui déclarent leurs rejets et transferts en vertu de ces programmes.

La CCE a publié en juin 2009 le rapport *À l'heure des comptes* établi à partir des données recueillies en 2005 à l'échelle de l'Amérique du Nord. Elle a augmenté la portée du rapport de cette année-là pour y inclure l'ensemble des données recueillies dans le cadre des trois programmes nord-américains de RRTP, car les rapports précédents se fondaient sur des sous-ensembles de données. Le rapport *À l'heure des comptes 2005* fait état des similitudes et des différences dans la déclaration des polluants par secteur industriel sur l'ensemble du continent, et il souligne certains écarts importants dans le tableau général de la pollution industrielle. Ces écarts résultent de déclarations incomplètes ainsi que de différences quant aux exigences des données à déclarer dans les trois pays. Le site <[www.cec.org/alheuredescomptes](http://www.cec.org/alheuredescomptes)> permet de faire des recherches personnalisées dans les données intégrées des programmes de RRTP nord-américains.

En novembre, la CCE a tenu sa réunion publique annuelle sur l'évolution du projet d'établissement d'un RRTP nord-américain. Cette réunion a servi de tribune d'échange d'informations aux intervenants, dont les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales (ONG) et les citoyens. Elle a aussi donné lieu à des discussions sur des questions relatives aux RRTP et à la formulation de suggestions quant aux chapitres que pourraient contenir les prochaines versions du rapport *À l'heure des comptes*. La réunion a également offert aux divers intervenants l'occasion d'obtenir de l'information à jour de la part des fonctionnaires représentant les trois programmes nord-américains de RRTP.

#### *(ii) Amélioration de la gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord*

Depuis que le Conseil a adopté sa résolution n° 01-05 en 2001, la CCE s'emploie à ce que les données d'inventaire sur les émissions atmosphériques en Amérique du Nord soient comparables en effectuant deux démarches parallèles : 1) en facilitant la collecte de données comparables sur les émissions atmosphériques en vue d'une planification transfrontalière de la qualité de l'air; 2) en améliorant l'accessibilité des données sur les émissions atmosphériques en Amérique du Nord. Pour ce faire, la CCE mène d'importants travaux depuis quelques années relativement à l'exécution d'inventaires nord-américains des émissions atmosphériques.

Le document intitulé Évaluation exhaustive des inventaires d'émissions atmosphériques et des réseaux de surveillance de l'air ambiant en Amérique du Nord, que la CCE a publié en 2008 et a présenté au cours de la session ordinaire du Conseil de 2009, jette les bases d'une stratégie d'amélioration de la gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord. En 2009, la CCE a contribué à la mise à jour de certaines sections de l'inventaire national du Mexique en 2005 portant sur les sources ponctuelles, mobiles, étendues et biogéniques, ce qui a permis d'accomplir d'importants progrès en vue de rendre les inventaires nord-américains d'émissions à la fois comparables et homogènes.

En outre, la CCE a tenu des réunions en 2009 afin d'examiner et d'évaluer les capacités techniques du Mexique pour qu'il puisse appliquer le programme AIRNow-International de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) destiné à établir des rapports relatifs aux données sur la qualité de l'air. Ces réunions ont visé également à étudier la possibilité d'intégrer les données et les informations trilatérales découlant de la surveillance de la qualité de l'air. Le programme AirNow-International est déjà en application au Canada et aux États-Unis.

### *(iii) Représentation cartographique des questions environnementales en Amérique du Nord*

En 2009, le Secrétariat a poursuivi l'élaboration de l'Atlas environnemental de l'Amérique du Nord, lequel facilite la visualisation de l'information sur l'environnement nord-américain au moyen de cartes. Ces cartes continentales, qui sont homogènes et accessibles dans le site Web de l'Atlas, illustrent les frontières politiques, les zones densément peuplées, les routes et les voies ferrées, les lignes côtières, les lacs, les fleuves et les rivières, les écosystèmes terrestres et marins, les espèces qui suscitent des préoccupations, la pollution et les déchets, ainsi que les répercussions que les activités humaines ont sur l'environnement. En 2009, le Secrétariat a également mis en application un nouveau visualisateur interactif de carte, y compris un visualisateur Google Earth intégré. Les travaux se poursuivent à l'égard de plusieurs nouvelles couches cartographiques portant sur d'autres thèmes. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse [www.cec.org/atlas](http://www.cec.org/atlas).

### *(iv) Établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord*

En vertu du paragraphe 12(3) de l'ANACDE, le Secrétariat de la CCE est tenu d'établir un rapport qui « traitera périodiquement de l'état de l'environnement sur les territoires des Parties ». La planification du prochain rapport sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord était en cours en 2009, et en 2010, il est prévu de produire un document d'orientation résumant les possibilités qui s'offrent à la CCE d'établir ce type de rapport en fonction d'indicateurs environnementaux qui cadrent avec ses nouvelles priorités stratégiques. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse [www.cec.org/rsee/](http://www.cec.org/rsee/).

## **(B) Renforcement des capacités**

Le renforcement des capacités des trois pays à gérer les problèmes environnementaux qui suscitent des préoccupations communes constitue un objectif dominant pour la CCE. En prévoyant l'exécution d'activités de renforcement des capacités, les objectifs quinquennaux (pour 2005 à 2010) de la CCE portent sur des priorités telles que la capacité d'évaluer et de gérer les produits chimiques qui suscitent des préoccupations communes, les programmes de prévention de la pollution, la participation à la conservation de la biodiversité et l'amélioration des mesures d'application des lois en Amérique du Nord.

### *(i) Conservation de la biodiversité*

En 2009, la CCE a publié l'ouvrage intitulé *Écorégions marines de l'Amérique du Nord*, lequel présente un système de classification et une carte visant à définir des unités cohérentes, uniformes et claires des eaux océaniques et côtières du continent. Il s'agit d'un système à échelle variable axé sur une approche écosystémique qui est en relation avec les cartes et les classifications existantes. Cet ouvrage est le fruit du travail d'un groupe de spécialistes renommés du Canada, du Mexique et des États-Unis, et il décrit et cartographie les eaux océaniques et côtières nord-américaines tout en les classifiant dans vingt-quatre écorégions marines en fonction de leurs caractéristiques océanographiques et d'assemblages géographiques d'espèces. On trouve une publication en ligne et le moyen d'obtenir des informations sur papier à l'adresse <[www.cec.org/marine](http://www.cec.org/marine)>.

Dans le cadre de la mise en œuvre permanente des plans d'action nord-américains de conservation (PANAC) des espèces marines, la CCE a établi des programmes de formation sur la conservation de la tortue luth. Au cours de l'année 2009, elle a également dirigé des programmes d'échange de données scientifiques et de nouvelles estimations de la densité des rorquals à bosse dans le Pacifique Nord qui cadraient avec le projet intitulé *Structure of Populations, Levels of Abundance and Status of Humpbacks* (SPLASH, Structure des populations, niveau d'abondance et situation des rorquals à bosse). En ce qui a trait aux activités relatives aux PANAC, la CCE poursuit son programme sur les prises accessoires de marsouins du golfe de Californie au moyen d'un prototype de réseau, ainsi que sur l'utilisation d'engins de pêche de remplacement pour les pêcheurs locaux dans la mer de Cortes, et sur la fabrication et l'utilisation d'un dispositif d'évacuation des tortues de mer installé sur ces engins de pêche de remplacement.

Dans le cadre des activités relatives au Réseau nord-américain d'aires marines protégées (RNAAMP), la CCE a élaboré deux nouvelles fiches d'évaluation écologique pour les AMP Isla Espiritu Santo et Cabo Pulmo au Mexique. Elle a aussi formé des gestionnaires d'AMP afin qu'ils connaissent la méthode d'établissement de ces fiches, et a constitué un site Web afin d'y afficher les informations compilées sur les fiches ainsi que les cartes et les rapports régionaux établis notamment en fonction des PANAC des espèces marines.

En avril et en novembre, la CCE a financé des ateliers sur la conservation du monarque tenus respectivement aux États-Unis et au Mexique. En 2010, elle prévoit organiser des ateliers similaires au Canada sur les techniques de surveillance. En juin, elle a aussi financé une réunion mise sur pied par l'University of Georgia afin d'examiner l'accès aux données de surveillance. Cette réunion a entre autres permis d'inaugurer le *North American Monarch Monitoring Network* (Réseau nord-américain de surveillance du monarque), dont le site Web sera consultable en 2010. Par ailleurs, on peut consulter un guide technique sur la surveillance dans le site Web de la CCE, à l'adresse <[www.cec.org/monarque](http://www.cec.org/monarque)>.

Pour ce qui est des travaux sur les espèces exotiques envahissantes, la CCE a publié en 2009 les *Trinational Risk Assessment Guidelines for Aquatic Alien Invasive Species* (Lignes directives trinotionales relatives à l'évaluation des risques que présentent les espèces aquatiques envahissantes), lesquelles proposent des

processus normalisés pour évaluer les risques que fait courir à la biodiversité l'introduction d'organismes aquatiques non indigènes dans de nouveaux milieux. La CCE a publié ce document dans son site Web au mois d'avril et l'a présenté au cours de la 16<sup>e</sup> Conférence internationale sur les espèces aquatiques envahissantes qui s'est tenue à Montréal et qu'elle a coparrainée. En mai, à Mexico, elle a également présenté les Lignes directrices à la *Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (Commission nationale sur la connaissance et l'utilisation de la biodiversité) lors de la commémoration de la Journée internationale de la biodiversité. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse : <[www.ccc.org/especiesenvahissantes](http://www.ccc.org/especiesenvahissantes)>.

En avril, la CCE a constitué le Groupe de travail spécial sur les prairies afin de dresser un cadre favorisant les investissements dans les activités de conservation de la biodiversité des prairies à l'échelle du continent. En juin, le projet d'une alliance régionale pour la conservation des prairies du nord du Mexique (alliance régionale) a été approuvé aux fins du Plan opérationnel de la CCE pour 2009. En décembre, une réunion de planification s'est tenue à Chihuahua, au Mexique, afin d'élaborer une stratégie et un plan de travail pour ce projet d'alliance régionale. La réunion a par ailleurs donné lieu à une entente sur une proposition concernant le but, le rôle, la portée géographique, la vision, la stratégie et les arrangements institutionnels nécessaires en vue de constituer une alliance régionale pour la conservation des prairies dans l'État de Chihuahua.

#### *(ii) Gestion rationnelle des produits chimiques*

Le projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC), mis sur pied en vertu de la résolution du Conseil n° 95-05, établit un cadre pour gérer rationnellement les substances chimiques toxiques, persistantes et bioaccumulatives en Amérique du Nord. En 2008, le Conseil a prescrit une nouvelle orientation du projet, à savoir de délaissier les mesures visant à réduire les risques que présentent des produits chimiques déterminés pour adopter une approche visant des groupes ou des familles de produits chimiques, et améliorer ainsi l'approche globale de gestion des substances toxiques en Amérique du Nord.

Le Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales continue de faire partie intégrante du projet de GRPC. Les premières étapes de la mise sur pied d'un réseau de surveillance nationale dans le cadre du *Programa de Monitoreo y Evaluación Ambiental* (Proname, Programme d'évaluation et de surveillance environnementales) du Mexique ont débuté et sont censées donner des résultats. Ce programme permettra de comparer des données provenant du Canada et des États-Unis, et de favoriser la cohérence des données nord-américaines. Les décideurs recevront rapidement de l'information et des analyses des tendances nationales et régionales. L'adoption de protocoles d'assurance et de contrôle de la qualité des rapports sur les analyses chimiques et les données donne lieu à des résultats validés.

Le PARNA relatif au lindane et aux autres isomères de l'hexachlorocyclohexane compte la réalisation d'une étude de ces substances toxiques dans le lait de vache et le sang humain au Mexique. Quant à la mise en œuvre du PARNA relatif au mercure, elle ne fera plus partie des activités de la CCE à compter de 2010. Le dernier rapport établi à la suite d'un inventaire des produits contenant du mercure s'est avéré utile en représentant une étude de cas pour les besoins du Projet mondial sur le mercure financé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). En ce qui a trait au PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène, il continue de donner lieu à d'importants progrès grâce à un réseau mexicain de surveillance et à la tenue d'ateliers de renforcement des capacités sur la modélisation des polluants atmosphériques. Une nouvelle activité destinée à évaluer les incidences des produits ignifuges à base de brome a permis de quantifier des sources éventuelles de ces substances au Mexique, ce qui suscitera une évaluation des besoins de ce pays en 2010.

Au Mexique, les fours à briques font l'objet d'études en vue de l'élaboration, par le PNUE, d'une trousse d'outils que les pays en développement pourront utiliser pour quantifier les émissions de dioxines et furanes et d'hexachlorobenzène provenant majoritairement de sources non quantifiées. Un réseau d'universitaires et de fonctionnaires étatiques et fédéraux a vu le jour en 2009 afin de donner pertinence suite aux préoccupations que soulèvent les émissions et l'exposition, sur le plan local, aux substances toxiques provenant de plus de vingt mille fours à briques artisanaux au Mexique. L'établissement d'un inventaire des substances chimiques au Mexique, qui a débuté en 2008 pour se poursuivre en 2009, permettra éventuellement de l'associer à des inventaires analogues réalisés au Canada et aux États-Unis grâce à l'adoption du protocole d'identification des produits établi par le Chemical Abstracts Service de l'American Chemical Society. L'établissement de cet inventaire se poursuit grâce aux ressources de la CCE et au soutien du *Department of Environment, Food and Rural Affairs* (ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales) du Royaume-Uni.

### **(C) L'environnement et le commerce**

En instituant la CCE, le Canada, le Mexique et les États-Unis, à titre de signataires de l'ALÉNA, ont reconnu le nombre croissant de liens économiques et sociaux qui les unissent, et ont convenu de promouvoir le développement durable en recourant à la coopération et à des politiques environnementales et économiques qui se renforcent mutuellement. Le but de la CCE au cours de la période 2005 à 2010 consiste à promouvoir des politiques et des mesures qui offrent des avantages mutuels sur les plans de l'environnement, du commerce et de l'économie. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse <[www.cec.org/economie](http://www.cec.org/economie)>.

En 2009, les projets de la CCE ont favorisé une production et un commerce écologiquement viables à l'échelle de l'Amérique du Nord. La CCE a entrepris des travaux sur le commerce, le transport et l'environnement afin d'établir un cadre pour évaluer la performance environnementale le long des couloirs commerciaux du continent dans une perspective régionale et multimodale. Ce cadre soutiendra les efforts que déploient les secteurs public et privé en vue d'écologiser ces couloirs, et de cerner les éléments qui entravent et favorisent l'atteinte de cet objectif.

La CCE a également apporté son soutien à l'élaboration d'un guide visant l'écologisation de l'industrie automobile nord-américaine. Ce guide propose des éléments, des stratégies et des techniques particuliers, et formule des recommandations pour que cette industrie recoure à la technologie, à l'innovation et à la créativité afin d'améliorer sa performance sur les plans environnemental et économique ainsi que celle de sa chaîne d'approvisionnement.

En matière de promotion de l'énergie renouvelable, la CCE a publié un rapport qui rend compte des facteurs qui entravent et favorisent le regroupement de petits projets de production de cette énergie, ainsi que de la manière dont on peut la promouvoir pour réduire les coûts de transaction ou obtenir une aide financière. La CCE a aussi mené une étude afin de soutenir la formation relative à l'énergie renouvelable et à l'efficacité énergétique, et d'inventorier des ressources dans les trois pays aux fins de cette formation. À titre de complément à ce rapport, en 2009, elle a également constitué un site Web qui fait connaître les ressources dont disposent les trois pays dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. Ce site donnera des renseignements sur un éventail de cours offerts au Canada, au Mexique et aux États-Unis dans ces deux domaines. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse <[www2.cec.org/site/energie](http://www2.cec.org/site/energie)>.

En 2009, la CCE a par ailleurs entrepris des travaux en vue d'évaluer la faisabilité, sur les plans technique et économique, d'une étude destinée à caractériser et à quantifier le flux de matériel électronique usagé en Amérique du Nord et dans le reste du monde. Les conclusions de cette étude illustreront plus clairement

l'ampleur de ce flux à l'échelle internationale et permettront d'éclairer les décideurs dans l'élaboration de règlements sur le commerce de ce matériel électronique usagé.

### *(ii) Le commerce et l'application des lois de l'environnement*

Constitué en vertu de la résolution du Conseil n° 96-06, le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale (également désigné « Groupe de travail sur l'application et l'observation des lois [GTAOL] »), est chargé d'améliorer l'observation des lois de l'environnement et de renforcer leur application dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Le GTAOL comprend des hauts fonctionnaires dans ce domaine de l'application des lois qui représentent le Canada, le Mexique et les États-Unis, et il occupe une position essentielle relativement à l'observation et à l'application des lois de l'environnement et du commerce. Son principal objectif consiste à faciliter les discussions entre les inspecteurs des douanes et de l'environnement des trois pays qui se consacrent à l'application de ces lois. Par l'entremise de ce groupe de travail, les organismes gouvernementaux nord-américains peuvent échanger leurs vues et de l'information afin de cerner les menaces à l'environnement que présentent les importations non conformes en Amérique du Nord, et de dresser des plans d'action afin de les neutraliser, de les diminuer et de les éliminer. Le GTAOL s'emploie aussi à renforcer la collaboration pour pouvoir faire obstacle aux expéditions illicites de matières réglementées qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, tout en accélérant le mouvement des expéditions licites aux frontières. Pour ce faire, il organise des tribunes avec les principaux intervenants en matière d'application des lois afin d'échanger des informations sur les pratiques exemplaires, la formation, l'échange de renseignements et l'établissement de partenariats.

En 2009, le GTAOL a dirigé des séminaires afin d'échanger des informations, des compétences et des pratiques exemplaires concernant la surveillance de l'application des lois de l'environnement. L'un deux a permis d'examiner le trafic international de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réunissant des fonctionnaires des douanes et de l'environnement qui ont échangé des préoccupations communes et des informations au sujet du commerce de ces substances sur le continent. Ce séminaire s'est tenu à la frontière américano-mexicaine, entre Calexico et Mexicali.

Le GTAOL a également dirigé deux ateliers visant à aider des représentants du secteur privé et des fonctionnaires à se pencher sur des questions en suspens portant sur la manière de s'assurer de la conformité des expéditions transfrontalières de matières assujetties à la réglementation de l'environnement. Le premier a eu lieu en juin dans la ville de Québec, au Canada, et le deuxième en novembre dans celle de Monterrey, au Mexique. Les participants, qui représentaient différents organismes gouvernementaux fédéraux, étatiques et provinciaux, des entreprises privées et des ONG, ont échangé des informations sur des mécanismes destinés à améliorer la conformité et à faciliter le commerce licite sur le continent.

Le GTAOL a en outre fini d'élaborer un cours de formation en ligne sur les déchets dangereux à l'intention des inspecteurs de l'environnement et des douanes. L'objectif de ce cours, ainsi que d'un autre sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, consiste à renforcer la sensibilisation et la connaissance à l'égard de la réglementation de l'environnement visant les matières qui franchissent les frontières nord-américaines.

En vue de faire obstacle au commerce illicite d'espèces végétales sauvages, le GTAOL a apporté son soutien à des activités entreprises par le Groupe nord-américain d'application des lois sur les espèces sauvages (GNAALES). Les organismes chargés de l'application de ces lois ont élaboré et dispensé un cours de formation accrédité aux agents du *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement). Grâce à cette capacité, ces organismes

nord-américains ont convenu d'une méthode commune pour s'attaquer aux menaces dont font l'objet les espèces sauvages à l'échelle continentale.

En dernier lieu, par l'entremise du Groupe de travail sur les déchets dangereux, le GTAOL a achevé la mise au point d'un mécanisme électronique d'échange d'informations sur les demandes et les avis d'exportation, ainsi que sur les autorisations d'importation de déchets dangereux entre les gouvernements nord-américains. Les résultats obtenus grâce à ce mécanisme seront connus en 2010.

### **3. Rapport du Secrétariat sur le transport durable de marchandises**

L'article 13 de l'ANACDE permettant au Secrétariat d'établir un rapport à l'intention du Conseil sur toute question relevant du programme annuel, il a entrepris une étude en novembre 2009 afin de déterminer les possibilités de rendre le transport de marchandises plus durable en Amérique du Nord.

L'étude indépendante du Secrétariat, qui doit se terminer en 2010, permettra de dresser un bilan du transport de marchandises sur le plan environnemental et de cerner les possibilités de le rendre plus durable au moment où les couloirs de transport nord-américains connaissent un important développement infrastructurel. L'étude portera sur les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie dans ce domaine du transport, notamment par rail et par route. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse <[www.cec.org/transport](http://www.cec.org/transport)>.

### **4. Communications sur les questions d'application des lois**

Les articles 14 et 15 de l'ANACDE prescrivent l'application d'un processus grâce auquel un particulier ou une ONG peut présenter au Secrétariat une communication lui permettant d'alléguer qu'une Partie à cet accord omet d'assurer l'application efficace de ses lois de l'environnement. Ce processus peut donner lieu à la publication d'un dossier factuel contenant de l'information qui appuie ladite allégation. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse <<http://www.cec.org/communications>>.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ANACDE en 1994 et la fin de 2009, le Secrétariat a reçu soixante et onze communications, dont vingt-quatre visaient le Canada, trente-sept le Mexique, neuf les États-Unis, et une le Canada et les États-Unis. Au cours de cette période, le Secrétariat a rejeté ou a mis fin au traitement de vingt-trois communications en fonction des critères énoncés à l'article 14 de l'ANACDE concernant le caractère officiel de la question soulevée et la suffisance d'informations à son sujet. Trois communications ont été retirées par leur auteur et le Secrétariat a recommandé la constitution d'un dossier factuel relativement à vingt-six communications. À deux reprises, le Conseil a voté à l'encontre d'une recommandation du Secrétariat de constituer un dossier factuel. Jusqu'en décembre 2009, le Secrétariat a publié quinze de ces dossiers.

## Registre des communications sur les questions d'application examinées en 2009

Code d'identification	Auteurs	État d'avancement à la fin de l'année 2009
SEM-03-003	Dre Raquel Gutiérrez Nájera et coll.	Constitution d'un dossier factuel.
SEM-04-005	Waterkeeper Alliance et coll.	Constitution d'un dossier factuel.
SEM-04-007	Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique	Constitution d'un dossier factuel.
SEM-05-003	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutiérrez Mendivil	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.
SEM-06-003	Myredd Alexandra Mariscal Villaseñor et coll.	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.
SEM-06-004	M. Roberto Abe Almada	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.
SEM-06-005	Sierra Club et coll.	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil au sujet de la constitution d'un dossier factuel.
SEM-07-001	Pro San Luis Ecológico, A.C.	Le processus prend fin conformément au paragraphe 15(1).
SEM-07-005	Víctor Manuel Hernández Mayo et coll.	Le processus prend fin en vertu de l'alinéa 14(3)a).
SEM-08-001	Instituto de Derecho Ambiental et coll.	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
SEM-09-001	Greenpeace Mexico, A.C. et coll.	Examen en cours en vertu du paragraphe 14.
SEM-09-002	L'organisme mexicain Bios Iguana, A.C. et Esperanza Salazar Zenil	Examen de la communication révisée en vertu du paragraphe 14.
SEM-09-003	Asociación Fuerza Unida Emiliano Zapata en Pro de las Áreas Verdes, A.C.	Examen en cours en vertu du paragraphe 14.
SEM-09-004	Centre québécois du droit de l'environnement et Nature Québec	Le processus prend fin conformément au paragraphe 14(1).
SEM-09-005	North Coast Steelhead Alliance	Examen en cours en vertu du paragraphe 14.

**Code d'identification : SEM-03-003 (*Lac de Chapala II*)**

Auteurs : Dre Raquel Gutiérrez Nájera et coll.

Partie : Mexique

Date de réception : 23 mai 2003

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec le bassin Lerma-Chapala-Santiago-Pacifique. Selon les auteurs, cette omission est à l'origine de la grave dégradation de l'environnement et de l'important déséquilibre hydrique observés dans le bassin, ce qui risque de conduire à la disparition du lac de Chapala et de l'habitat de ses oiseaux migrateurs.

*Mesure prise en 2009 :*

Le Secrétariat a poursuivi la constitution d'un dossier factuel..

**Code d'identification : SEM-04-005 (*Centrales électriques au charbon*)**

Auteurs : Waterkeeper Alliance et coll.

Partie : États-Unis

Date de réception : 20 septembre 2004

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs de la communication allèguent que les États-Unis omettent d'assurer l'application efficace de la *Clean Water Act* fédérale (CWA, Loi sur la qualité de l'eau) à l'égard des émissions de mercure des centrales électriques alimentées au charbon, et que ces émissions dans l'air et dans l'eau dégradent des milliers de rivières, de lacs et d'autres plans d'eau partout aux États-Unis.

*Mesure prise en 2009 :*

Le Secrétariat a poursuivi la constitution d'un dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-04-007 (*Véhicules automobiles au Québec*)**

Auteure : Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Partie : Canada

Date de réception : 3 novembre 2004

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

L'auteur allègue que le Canada, plus précisément le Québec, omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement relativement aux émissions atmosphériques d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxydes d'azote des véhicules automobiles légers d'un modèle postérieur à 1985.

*Mesure prise en 2009 :*

Le Secrétariat a poursuivi la constitution d'un dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-05-003 (*Pollution environnementale à Hermosillo II*)**

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutiérrez Mendivil

Partie : Mexique

Date de réception : 30 août 2005

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs font état des présumées omissions suivantes par le Mexique : absence de mesures visant à prévenir la pollution de l'air dans les propriétés et les zones relevant des autorités étatiques et municipales; omission d'établir et de mettre à jour périodiquement un système national d'information sur la qualité de l'air, et absence de plans d'aménagement urbains étatiques et municipaux indiquant les zones où il est permis d'installer des établissements industriels polluants.

*Mesure prise en 2009 :*

Le Conseil délibère au sujet des instructions relatives à la constitution du dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-06-003 (*Ex Hacienda El Hospital II*)**

Auteurs : Myredd Alexandra Mariscal Villaseñor et coll.

Partie : Mexique

Date de réception : 17 juillet 2006

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec des actes illégaux qui auraient été commis lors de l'exploitation, de la fermeture et du démantèlement d'une usine de fabrication de pigments de peinture opérée par BASF Mexicana, S.A. de C.V. (« BASF ») de 1973 à 1997. Une communication précédente comportant des allégations similaires (SEM-06-001/Ex Hacienda El Hospital), présentée par un autre auteur, a été retirée le 8 juin 2006.

*Mesure prise en 2009 :*

Le Conseil délibère au sujet des instructions relatives à la constitution du dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-06-004 (*Ex Hacienda El Hospital III*)**

Auteurs : M. Roberto Abe Almada

Partie : Mexique

Date de réception : 22 septembre 2006

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

L'auteur allègue que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec l'exploitation, la fermeture et le démantèlement d'une usine de

production de pigments de peinture de l'entreprise BASF Mexicana, S.A. de C.V. (BASF), à Cuautla, État de Morelos.

*Mesure prise en 2009 :*

Le Conseil délibère au sujet des instructions relatives à la constitution du dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-06-005 (*Espèces en péril*)**

Auteurs : Sierra Club et coll.

Partie : Canada

Date de réception : 10 octobre 2006

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de sa Loi sur les espèces en péril en rapport avec au moins 197 des 529 espèces reconnues comme en péril au Canada, ce qui va à l'encontre de l'objet de la Loi, à savoir : prévenir la disparition des espèces sauvages, permettre le rétablissement de celles qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

*Mesure prise en 2009 :*

Le Conseil délibère au sujet des instructions relatives à la constitution du dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-07-001 (*Minera San Xavier*)**

Auteure : Pro San Luis Ecológico, A.C.

Partie : Mexique

Date de réception : 5 février 2007

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

L'auteure allègue que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de ses lois de l'environnement en autorisant la mise en oeuvre d'un projet d'exploitation minière à ciel ouvert dans la municipalité de Cerro de San Pedro, dans l'État de San Luis Potosí.

*Mesure prise en 2009 :*

Le 15 juillet 2009, le Secrétariat a décidé de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 9.6 des Lignes directrices, il a donc mis fin au processus d'examen.

**Code d'identification : SEM-07-005 (*Résidus de forage à Cunduacán*)**

Auteurs : Víctor Manuel Hernández Mayo et coll.

Partie : Mexique

Date de réception : 26 juillet 2007

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement relativement à un projet de traitement et d'élimination de boues de forage qu'a entrepris la société *Consortio de Arquitectura y Ecología* (Caresa) à Cunduacán, dans l'État de Tabasco.

*Mesure prise en 2009 :*

Le 8 avril 2009, le Secrétariat a décidé de ne pas poursuivre l'examen de la communication, parce que la question sur laquelle porte celle-ci fait l'objet de poursuites judiciaires ou administratives en instance.

**Code d'identification : SEM-08-001 (*Projet La Ciudadela*)**

Auteurs : Instituto de Derecho Ambiental et coll.

Partie : Mexique

Date de réception : 22 février 2008

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement à l'égard d'un site pollué à Zapopan, dans l'État de Jalisco, sur lequel il est prévu de réaliser un projet immobilier qui porte le nom de *La Ciudadela*.

*Mesure prise en 2009 :*

Le Secrétariat attend de recevoir des informations additionnelles du Mexique en vertu de l'alinéa 21(1)b) de l'ANACDE afin de déterminer s'il est justifié de constituer un dossier factuel.

**Code d'identification : SEM-09-001 (*Maïs transgénique à Chihuahua*)**

Auteurs : Greenpeace Mexico, A.C. et coll.

Partie : Mexique

Date de réception : 28 janvier 2009

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs de la communication affirment que le gouvernement du Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en ce qui concerne le contrôle, les inspections, les enquêtes, et l'évaluation des risques du maïs transgénique cultivé dans l'État mexicain de Chihuahua.

*Mesure prise en 2009 :*

Le 28 janvier 2009, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.

**Code d'identification : SEM-09-002 (*Terres humides de Manzanillo*)**

Auteurs : L'organisme mexicain Bios Iguana, A.C. et Esperanza Salazar Zenil

Partie : Mexique

Date de réception : 4 février 2009

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le gouvernement du Mexique omet d'appliquer efficacement ses lois de l'environnement en n'assurant pas la protection de la lagune de Cuyutlán, à Manzanillo, qui, selon eux, compte 90% des terres humides de l'État de Colima et représente la quatrième plus grande étendue de ce type de terres au Mexique.

*Mesures prises en 2009 :*

1. Le 4 février 2009, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 19 février 2009, en vertu du paragraphe 3.10 des Lignes directrices, le Secrétariat a demandé aux auteurs de corriger des erreurs de forme mineures.
3. Le 28 février 2009, les auteurs de la communication ont corrigé les erreurs de forme mineures. Le Secrétariat a commencé à examiner la communication en regard des critères énoncés au paragraphe 14(1).
4. Le 9 octobre 2009, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
5. Le 2 novembre 2009, le Secrétariat a reçu la communication révisée et a commencé à l'analyser.

**Code d'identification : SEM-09-003 (*Parc national Los Remedios II*)**

Auteure : Asociación Fuerza Unida Emiliano Zapata en Pro de las Áreas Verdes, A.C.

Partie : Mexique

Date de réception : 16 juillet 2009

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

L'auteure allègue que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement relativement à la conservation et à la protection du parc national Los Remedios, à Naucalpan, dans l'État de Mexico.

*Mesures prises en 2009 :*

1. Le 16 juillet 2009, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 22 juillet 2009, en vertu du paragraphe 3.10 des Lignes directrices, le Secrétariat a demandé aux auteurs de corriger des erreurs de forme mineures.
3. Le 6 août 2009, les auteurs de la communication ont corrigé les erreurs de forme mineures. Le Secrétariat a commencé à examiner la communication en regard des critères énoncés au paragraphe 14(1).

**Code d'identification : SEM-09-004 (*Exploitation minière au Québec*)**

Auteurs : Centre québécois du droit de l'environnement et Nature Québec

Partie : Canada

Date de réception : 3 septembre 2009

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

Les auteurs allèguent que le Canada, plus précisément la province de Québec, omet d'assurer l'application efficace de la Loi sur les mines du Québec, du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* et de la *Loi sur le développement durable*, relativement au financement et à la gestion environnementale de la restauration et du réaménagement des mines au Québec.

*Mesures prises en 2009 :*

1. Le 3 septembre 2009, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 20 octobre 2009, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. La période de 30 jours a expiré sans que le Secrétariat ait reçu la communication révisée satisfaisant aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Le 19 novembre 2009, le Secrétariat a donc mis fin au processus d'examen conformément au paragraphe 6.2 des Lignes directrices.

**Code d'identification : SEM-09-005 (*Pêches dans la rivière Skeena*)**

Auteure : North Coast Steelhead Alliance

Partie : Canada

Date de réception : 15 octobre 2009

*Résumé de la question sur laquelle porte la communication :*

L'auteure allègue que le Canada omet d'assurer l'application efficace la Loi sur les pêches, du Règlement de pêche du Pacifique et plus précisément des paragraphes 22(1) et 22(2) du Règlement de pêche (dispositions générales), relativement au non-respect allégué des conditions des permis de pêche et des avis relatifs à la rivière Skeena en Colombie-Britannique, au Canada.

*Mesure prise en 2009 :*

Le 15 octobre 2009, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.

## **5. Rapport du Comité consultatif public mixte**

### *Bilan des activités du Comité consultatif public mixte*

En juin 2009, le Comité consultatif public mixte (CCPM) a organisé un atelier à Denver, au Colorado, au sujet de la cohérence des politiques sur les changements climatiques, qui a notamment porté sur des solutions et des mesures communes à caractère politique et technique. Les spécialistes et le public qui y ont participé ont examiné la possibilité que le Canada, le Mexique et les États-Unis déploient davantage d'efforts sur le plan national afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux changements climatiques en coopérant à l'échelle nord-américaine. Un compte rendu de cet atelier sera consultable dans le site Web de la CCE. Le CCPM a également tenu sa session ordinaire et a décidé, en août, de formuler au Conseil l'avis n° 09-01 concernant la cohérence des politiques sur les changements climatiques en Amérique du Nord. Cet avis recommande notamment d'accorder la priorité à la réduction des gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone, fait part des effets négatifs que pourraient avoir des décisions unilatérales, et souligne le manque de coordination des politiques nationales de lutte contre les changements climatiques. Il préconise également de maximiser les avantages que pourrait offrir une telle coordination, par exemple, en matière de sécurité énergétique.

En septembre, le CCPM s'est réuni à Montréal avec le personnel du Secrétariat chargé des programmes afin d'examiner une première ébauche des projets proposés aux fins du plan opérationnel de la CCE pour 2010. Après s'être penché sur une analyse des projets de 2009 et avoir examiné le plan opérationnel, le CCPM a formulé un avis au Conseil recommandant que celui-ci adopte un « nouveau plan transitoire » afin de s'attaquer à des questions telles que la gouvernance et l'efficacité des activités de la CCE, le plan opérationnel de 2010 et le plan stratégique pour 2010 à 2015, ainsi qu'une stratégie de communication pour la CCE.

En décembre, au cours d'une réunion organisée à Los Cabos, en Baja California, le CCPM a tenu des discussions avec des intervenants sur les priorités environnementales dont il faudrait tenir compte au cours des cinq prochaines années. Cette table ronde a été diffusée sur le Web et comprenait une tribune virtuelle qui a permis aux participants en ligne de poser des questions et de formuler des suggestions par voie électronique avant et pendant la réunion. Un compte rendu de celle-ci sera consultable dans le site Web de la CCE. On trouve de plus amples informations au sujet du CCPM à l'adresse : <[www.cec.org/ccpm](http://www.cec.org/ccpm)>.



## Membres du CCPM en 2009

### CANADA

#### **LAURENT N. BENARROUS**

Vice-président exécutif  
Jones Lang LaSalle  
1 Place Ville Marie  
Bureau 2121  
Montréal, Québec  
H3B 2C6  
Tél. : 514 667-5659  
Télc. : 514 849-6919  
Courriel : [Laurent.Benarrous@am.jll.com](mailto:Laurent.Benarrous@am.jll.com)

#### **DAVID EMERSON**

Farris, Vaughan, Wills & Murphy LLP  
25th Floor, 700 W Georgia St  
Vancouver, C.-B. V7Y 1B3  
Tél. : 604 684-9151 poste 409  
Télc. : 604 661-9349  
Courriel : [demerson@farris.com](mailto:demerson@farris.com)

#### **TIM J. HEARN**

Hearn & Associates  
#3840, 855 - 2nd St. SW  
Bankers Hall East  
Calgary, AB T2P 4J8  
Tél. : 403 508-1940  
Télc. : 403 508-1954  
Courriel : [t.hearn@telus.net](mailto:t.hearn@telus.net)

#### **NANCY SOUTHERN**

Président et PDG  
ATCO  
16th Floor  
909, 11<sup>th</sup> Avenue SW  
Calgary, Alberta  
T2R 1N6  
Tél. : 403 292-7434  
Courriel : [nancy.southern@atco.com](mailto:nancy.southern@atco.com)

#### **GLEN WRIGHT**

Président  
PrinterOn Corporation  
221 McIntyre Drive  
Kitchener, Ontario  
N2R 1G1  
Tél. : 519 504-5363  
Courriel : [gwright@gpark.ca](mailto:gwright@gpark.ca)

### MEXIQUE

#### **GUSTAVO ALANÍS-ORTEGA**

Président  
Centro Mexicano de Derecho Ambiental  
Atlixco No. 138, Colonia Condesa  
México, D.F. 06140  
Teléfono: (011 525) 55 286 3323 ex.13  
Fax: (011 525) 55 211 2593  
E-mail: [galanis@cemda.org.mx](mailto:galanis@cemda.org.mx)

#### **ADRIANA NELLY CORREA**

Chercheuse associée, Centro de Calidad Ambiental  
Directrice, Cátedra Andrés Marcelo Sada en Conservación y Desarrollo Sostenible  
ITESM Campus Monterrey  
Av. Eugenio Garza Sada No. 2501 Sur  
Monterrey, Nuevo León 64849 MEXICO  
Teléfono: (011 528) 18 328 40 32  
Fax: (011 528) 18 359 62 80  
E-mail: [ancs@itesm.mx](mailto:ancs@itesm.mx)  
**Présidente du CCPM en 2009**

#### **MARTÍN GUTIÉRREZ LACAYO**

Directeur général  
Pronatura México, A. C.  
Aspérgulas 22 (antes Pino)  
col. San Clemente, C.P. 01740  
México, Distrito Federal  
Tel. 01 (55) 56 35 50 54 al 57  
Fax: 01 (55) 56 35 50 54 ext. 113  
E-mail: [martingutierrez@pronatura.org.mx](mailto:martingutierrez@pronatura.org.mx)  
[pronatura.org.mx](http://pronatura.org.mx)

#### **RODOLFO LACY**

Coordonnateur de programmes et de projets  
Centro Mario Molina  
Prol. Paseo de los Laureles  
N. 458, despacho 406  
Col. Bosques de las Lomas, Del. Cuajimalpa  
México, DF 05120  
México  
Teléfono: 011 525 59 177 1670 ext. 107  
Fax: 011 525 59 177 1670  
E-mail: [rlacy@centromariomolina.org](mailto:rlacy@centromariomolina.org)

#### **CARLOS SANDOVAL**

Président  
Consejo Nacional de Industriales Ecologistas  
Gabriel Mancera No. 1141  
Col. Del Valle  
México, D.F. 03100  
Teléfono: (011 525) 55 559 3611  
Fax: (011 525) 55 575 2337  
E-mail: [ecologia@conieco.com.mx](mailto:ecologia@conieco.com.mx)

### ÉTATS-UNIS

#### **PATRICIA CLAREY**

Vice-présidente principale, chef des Affaires réglementaires et responsable des relations extérieures  
Health Net, Inc.  
21650 Oxnard Street  
Woodland Hills, CA 91367  
Phone 818.676.5394  
Fax 818.676.5933  
E-mail: [patricia.t.clarey@healthnet.com](mailto:patricia.t.clarey@healthnet.com)

#### **DINKERRAI DESAI**

Coordonnateur des questions environnementales  
U.S. Army Material Command  
Directorate of Public Works, Bldg 173  
Fort Monmouth  
New Jersey 07703  
Phone: (732) 532-1475  
Fax: (732) 532-6263  
E-mail: [Dinkerrai.Desai@us.Army.Mil](mailto:Dinkerrai.Desai@us.Army.Mil)

#### **JANE GARDNER**

Avocate-conseil et conseillère stratégique  
Corporate Environmental Programs  
General Electric  
General Electric Company  
844 Racquet Lane  
Boulder, CO 80303  
Phone: (303) 494-5859  
Fax: (303) 494-5386  
E-mail: [Jane.gardner@corporate.ge.com](mailto:Jane.gardner@corporate.ge.com)

#### **RALPH B. MARQUEZ**

Commissaire  
Texas Commission on Environmental Quality  
2906 Victoria Cove  
Round Rock, TX 78664  
Phone: (512) 809-5587  
E-mail: [rmarquezESP@aol.com](mailto:rmarquezESP@aol.com)

#### **PATRICIA McDONALD**

Consultante  
Patty McDonald  
847 E. Wild Rye Drive  
Jackson, WY 83001  
Phone: (307) 734-2758  
Fax: (307) 734-2758  
E-mail: [pattymcdonald@earthlink.net](mailto:pattymcdonald@earthlink.net)

# Rapports nationaux

## Rapport d'étape du Canada, 2009

### Rapport national 2009 sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE

#### PARTIE I : Gouvernement du Canada

Note : Dans un souci de concision, nous avons fourni des liens Web afin de diriger les lecteurs vers d'autres renseignements plus détaillés.

#### GOVERNEMENT FÉDÉRAL

##### Alinéa 2(1)a) – Rapports sur l'état de l'environnement

Depuis 2005, dans le cadre de l'initiative sur les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), le Canada présente chaque année des indicateurs environnementaux liés à la qualité de l'air, à la qualité de l'eau et aux émissions de gaz à effet de serre.

Les rapports sur les ICDE ne contiennent pas encore de données pour 2009, mais on peut généralement accéder à d'autres détails à propos de ces indicateurs à l'adresse <[www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=En&n=2102636F-1](http://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=En&n=2102636F-1)>. Ce site présente en outre des renseignements et des rapports récents sur l'état de l'environnement au Canada.

Indicateur	Amélioration
<i>Qualité de l'air</i>	<p><b>Particules fines</b></p> <p>En 2009, la concentration moyenne de particules fines dans l'air était de 7,2 µg/m<sup>3</sup> au Canada, soit 14 % de moins qu'en 2008<sup>[1]</sup>. On a observé une diminution similaire dans tout l'est des États-Unis. Cette diminution est probablement attribuable à l'entrée en vigueur de règlements réduisant les émissions, au ralentissement de l'économie nord-américaine et à un été frais et humide dans l'Est canadien durant cette période. Même si les concentrations annuelles moyennes semblent décliner depuis quelques années, globalement, entre 2000 et 2009, on n'a observé aucune tendance statistiquement significative à la hausse ou à la baisse des concentrations de PM<sub>2,5</sub> détectées.</p> <p><b>Ozone troposphérique</b></p> <p>En 2009, la concentration moyenne d'ozone troposphérique (O<sub>3</sub>) dans l'air ambiant était de 36,9 parties par milliard (ppb) au Canada, soit environ 2 % de moins que l'année précédente. Par contre, entre 1990 et 2009, on a observé une augmentation totale de 9 %.</p> <p><b>Émissions atmosphériques de mercure</b></p> <p>En 2009, les émissions nationales de mercure ont diminué de 10 % (ou 0,6 tonne [t]) par rapport au niveau de 2008, passant à 5,7 t. En 2009, ces émissions étaient de</p>

	<p>84 % (ou 29,3 t) inférieures à leur niveau de 1990, qui est l'année de base de notre série chronologique. La forte baisse de ces émissions durant les années 1990 est imputable à la réduction des émissions provenant de l'industrie de la fusion/de l'affinage des métaux non ferreux, à la suite de l'adoption volontaire de nouvelles technologies plus propres et de mesures de contrôle.</p> <p>En 2009, au Canada, la plus forte proportion d'émissions de mercure dans l'air provenait du secteur de la production d'électricité – 29 % (ou 1,6 t) des émissions nationales. Le secteur de l'incinération arrivait au deuxième rang des plus fortes émissions de mercure, avec 17 % (ou 1,0 t). Le secteur de la fusion et de l'affinage des métaux non ferreux occupait la troisième place avec 15 % (ou 0,8 t).</p>
<i>Émissions de gaz à effet de serre</i>	<p>L'indicateur d'émissions de gaz à effet de serre (GES) permet aux Canadiens et à leurs gouvernements de faire le suivi de six GES (dioxyde de carbone, méthane, oxydes nitreux, hexafluorure de soufre, tétrafluorométhane et hydrofluorocarbures) générés par l'activité humaine. Cet indicateur désigne les sources de GES, de sorte qu'on puisse élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction des émissions.</p> <p>En 2009, les émissions de GES du Canada ont totalisé 690 mégatonnes (Mt) d'équivalent en dioxyde de carbone (équivalent CO<sub>2</sub>). Cela représente une baisse de 6 % (42 Mt) par rapport au niveau de 2008 (732 Mt); c'est la deuxième année de suite que les émissions nationales ont diminué. Cette réduction est en grande partie attribuable à la récession mondiale et à l'utilisation réduite du charbon pour produire de l'électricité.</p>
<i>Qualité de l'eau douce</i>	<p>De 2007 à 2009, la qualité de l'eau douce dans les cours d'eau des régions peuplées du Canada a été qualifiée d'excellente ou de bonne dans 71 stations de surveillance (41 %), de moyenne dans 67 stations (39 %), de mauvaise dans 30 stations (17 %) et de médiocre dans cinq stations (3 %).</p>

### *Autres ministères fédéraux*

En 2009, Santé Canada a élaboré l'indicateur air-santé (IAS) à propos de l'ozone, ainsi qu'un IAS à propos des particules fines, tous deux basés sur les plus récentes données annuelles à l'échelle nationale, régionale et municipale. Santé Canada a également produit un rapport sommaire sur les IAS et un rapport relatif aux effets sur la santé de l'exposition à l'ozone et aux particules fines, incluant les taux de mortalité imputables aux maladies du cœur, du système circulatoire et du système respiratoire.

## **Alinéa 2(1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales**

### **Système de gestion des urgences environnementales (SGUE)**

La gestion des urgences dans les régions où l'on trouve des ressources environnementales sensibles constitue un élément essentiel du Programme des urgences environnementales d'Environnement Canada (<[www.ec.gc.ca/ee-ue](http://www.ec.gc.ca/ee-ue)>). In 2009, Environnement Canada, en collaboration avec Santé Canada, a étendu le programme de la Cote air santé (CAS) à 14 nouveaux sites à l'échelle du Canada, et apporté diverses améliorations aux répondeurs automatiques, au [site Web Météo](#) et aux systèmes *Radiométéo Canada*, afin

d'en élargir la portée et de garantir une transmission efficace de l'information météorologique aux Canadiens dans les deux langues officielles en cas d'urgence. Grâce à ces efforts, les services météorologiques et les services connexes ont pu prévoir plusieurs perturbations graves, dont 41 tornades et l'ouragan Bill.

### **Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique**

Les sciences et technologies (S&T), qui constituent le fondement des travaux d'Environnement Canada, mobilisent plus des deux tiers du budget et plus de la moitié du personnel du Ministère.

Le Plan pour les sciences du Ministère définit clairement la mission d'Environnement Canada sur le plan scientifique pour une période de dix ans, en établissant des orientations stratégiques à long terme afin de guider le Ministère et ses partenaires scientifiques. Le Plan pour les sciences prévoit aussi que le Ministère s'engage à mesurer ses activités scientifiques et à en rendre compte, et à veiller à ce que celles-ci soient rentables et répondent à ses priorités. Les activités de recherche-développement (R-D) sont particulièrement importantes, car elles constituent la pierre angulaire des capacités scientifiques d'Environnement Canada, générant les nouvelles connaissances et les nouveaux outils essentiels à l'appui d'activités clés comme la surveillance et l'évaluation des risques. On a récemment évalué le rendement du Ministère en matière de R-D, qui s'est révélé très satisfaisant en regard des priorités du Ministère et du gouvernement, des liens entre les divers domaines d'expertise au sein du Ministère et avec les collaborateurs externes, et de l'excellente qualité de cette R-D. L'existence de liens étroits entre utilisateurs et producteurs de R-D à l'échelle des conseils de direction du Ministère garantit que cette R-D est adaptée aux besoins et ciblée, afin d'examiner les enjeux environnementaux prioritaires. Vous trouverez en ligne un rapport sur le rendement de la R-D à Environnement Canada, à l'adresse [www.ec.gc.ca/scitech/default.asp?lang=Fr&n=3BE578AE-1](http://www.ec.gc.ca/scitech/default.asp?lang=Fr&n=3BE578AE-1).

Environnement Canada est le cœur du réseau canadien de recherche environnementale et la septième institution en ce qui concerne la production d'articles de recherche dans des publications scientifiques révisées par des pairs. Le Ministère est l'organisation n° 1 qui collabore avec dix des quatorze autres institutions les plus productives au Canada; ces dernières années, plus de 80 % de ses publications de recherche étaient le fruit de la collaboration avec des auteurs extérieurs au Ministère. Vous trouverez des renseignements très récents à propos des activités de recherche d'Environnement Canada sur le site [www.ec.gc.ca/scitech/default.asp?lang=Fr&n=AC4418A5-1](http://www.ec.gc.ca/scitech/default.asp?lang=Fr&n=AC4418A5-1).

### *Autres ministères fédéraux*

Il faut noter les travaux menés par un autre ministère fédéral dans ce domaine. En 2009, Parcs Canada, en collaboration avec des scientifiques du Centre canadien de télédétection, a commencé à élaborer des méthodes peu coûteuses d'évaluation des changements touchant la toundra, les terres humides, les glaciers et les écosystèmes côtiers, grâce au programme ParcEspace, financé par l'Agence spatiale canadienne.

### **Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement**

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) est chargée d'administrer la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de faire la promotion globale des évaluations environnementales à l'échelle du gouvernement fédéral, en offrant de la formation et des orientations, en finançant la participation du public et en faisant des recommandations durant le processus d'évaluation environnementale (EE). Chaque ministère procède à l'évaluation environnementale de ses propres projets, en collaboration avec l'ACEE.

En 2009, deux évaluations environnementales ont été menées par des groupes d'experts : le projet de centrale hydroélectrique de Dunvegan, en Alberta, et le projet hydroélectrique de La Romaine, au Québec. Dans les deux cas, Environnement Canada a participé aux projets à titre d'autorité fédérale, et les recommandations et conseils du Ministère ont été acceptés soit par le groupe d'experts (pour La Romaine), soit par le promoteur avant l'audience du groupe d'experts (pour le projet de Dunvegan). Les principaux secteurs d'intérêt d'Environnement Canada relativement à ces deux projets étaient les oiseaux migrateurs et leur habitat, la qualité de l'eau et de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

Les résumés statistiques et autres renseignements relatifs aux évaluations environnementales d'Environnement Canada se trouvent à l'adresse [www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B053F859-1](http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B053F859-1).

Pour en savoir plus à propos de l'ACEE, visitez le site [www.ceaa.gc.ca/default.asp?Lang=Fr&n=D75FB358-1](http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?Lang=Fr&n=D75FB358-1).

### **Alinéa 2(1) – Instruments économiques**

Environnement Canada encourage l'utilisation d'instruments économiques pour atteindre plus facilement les objectifs environnementaux. Qu'ils visent les foyers, les organisations ou les entreprises, on a mis en œuvre plusieurs programmes d'incitatifs économiques afin de faciliter la baisse de la consommation d'énergie, de promouvoir les technologies vertes et de participer à d'autres types d'initiatives écologiques. On trouvera des détails à propos de certaines des mesures prises sur les sites [www.ec.gc.ca/financement-funding/default.asp?lang=Fr&n=923047A0-1](http://www.ec.gc.ca/financement-funding/default.asp?lang=Fr&n=923047A0-1) et [http://canmetenergy-canmetenergie.nrcan-rncan.gc.ca/eng/about\\_us/ottawa/funding/incentive\\_program.html](http://canmetenergy-canmetenergie.nrcan-rncan.gc.ca/eng/about_us/ottawa/funding/incentive_program.html).

### **Paragraphe 2(3) – Contrôle des exportations**

En 1999, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE (1999)) est entrée en vigueur. Elle régit toutes les questions liées au contrôle des exportations. Conformément à l'article 103 de la *Loi*, le Canada publie une liste des substances interdites qui ont été exportées par le Canada à des fins approuvées, notamment en vue d'être détruites. La liste des substances d'exportation contrôlée de 2009 peut être consultée sur le site [www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=En&wsdoc=E11C48C3-DC3E-464F-A224-1800049CB53C](http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=En&wsdoc=E11C48C3-DC3E-464F-A224-1800049CB53C).

### **Article 3 – Niveaux de protection**

Environnement Canada a adopté une approche écosystémique de la gestion de l'environnement en 2006; elle a pour objectif de maintenir un capital naturel qui garantit un approvisionnement perpétuel en biens et services écologiques, fournis par les écosystèmes, afin de préserver la santé, la prospérité économique et la compétitivité des Canadiens.

#### *Loi sur les espèces en péril*

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a pour objectif de prévenir l'extinction ou la disparition des espèces sauvages, de permettre le rétablissement des espèces qui sont disparues, en voie de disparition ou menacées en raison de l'activité humaine, et de gérer les espèces suscitant des préoccupations spéciales. La LEP garantit que les espèces sont évaluées dans le cadre d'un processus rigoureux et indépendant, qui tient compte des meilleures connaissances existantes sur le plan biologique ou chez les Autochtones (connaissances traditionnelles), et que les espèces jugées en péril seront éventuellement listées dans la *Loi*. Pour en savoir plus sur le registre et la LEP, visitez le site [www.sararegistry.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm).

La conservation et la protection de la biodiversité canadienne a fait l'objet de plusieurs initiatives en 2009. Par exemple, les travaux scientifiques et de rétablissement visant les espèces en péril se sont améliorés. Ainsi, le nombre total d'espèces bénéficiant d'une protection immédiate grâce aux interdictions énoncées dans la *Loi sur les espèces en péril* est passé à 447; pour 100 de ces espèces, une stratégie finale de rétablissement a été publiée dans le Registre public des espèces en péril. Vous trouverez d'autres renseignements sur ce registre à l'adresse <[www.sararegistry.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm)>.

Par ailleurs, on a alloué des fonds à 99 projets dans le cadre du programme fédéral des Fonds autochtones pour les espèces en péril; plus de 90 organisations inuites, métisses et des Premières nations ou groupes communautaires ont directement participé aux projets financés. Grâce au Programme d'intendance de l'habitat des espèces en péril, on a également investi dans diverses collectivités à l'échelle du Canada, en vue de rétablir les espèces en voie de disparition et menacées et les autres espèces en péril, et d'empêcher d'autres espèces de devenir une source de préoccupation au chapitre de la conservation.

### *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*

En 2009, on a poursuivi les travaux visant à finaliser et à mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen du Programme de surveillance des oiseaux, ainsi que l'élaboration et la mise en application d'un règlement applicable à la gestion des prises accessoires d'oiseaux migrateurs, conformément à l'objet de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

### *Substances toxiques*

Parallèlement à l'évaluation des substances toxiques, Environnement Canada a pris des mesures en vue de gérer et d'atténuer les risques associés à ces substances, dans le cadre de son engagement visant à mettre en œuvre efficacement le Plan de gestion des produits chimiques. Par exemple, en 2008-2009, le Ministère a publié une série de règlements visant à contrôler le rejet de substances nocives, comme les biphényles polychlorés et les oxydes de diphenyle phosphoriques et polybromés, et élaboré des stratégies de gestion des risques associés à ces substances. On a commencé à élaborer des outils de gestion des risques pour les substances prioritaires dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques.

D'autres ministères fédéraux entreprennent eux aussi des activités axées sur l'environnement. Par exemple, le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), qui collabore avec la Garde côtière canadienne (GCC), a récemment reçu des fonds destinés à 30 barges d'intervention environnementale, destinées à son programme d'intervention environnementale. Ces barges permettront aux responsables du programme de minimiser les impacts sur l'environnement, l'économie et la sécurité publique des incidents liés à la pollution marine, et d'apporter une aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme.

### **Article 4 – Publication**

En 2009, on a apporté les changements ci-dessous à la réglementation et des avis ont été publiés par Environnement Canada. Pour en savoir plus, visitez le site <[www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/default.cfm?n=54FE5535-1](http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/default.cfm?n=54FE5535-1)>.

NOM DU RÈGLEMENT	Date	État	Publication
<i>Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée (DORS/2009-162)</i>	Juin 2009	Final	<i>Gazette du Canada, Partie II</i>
<i>Règlement inscrivant le sulfonate de perfluorooctane et ses sels sur la Liste de quasi-élimination (DORS/2009-15)</i>	Févr. 2009	Final	<i>Gazette du Canada, Partie II</i>
<i>Règlement prévoyant les circonstances donnant ouverture à une exemption en vertu de l'article 147 de la Loi (DORS/2010-138)</i>	Nov. 2009	Proposé	<i>Gazette du Canada, Partie I</i>
<i>Règlement sur les avis de rejet ou d'urgence environnementale (DORS/2011-90)</i>	Déc. 2009	Proposé	<i>Gazette du Canada, Partie I</i>
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux (DORS/2009-264)</i>	Sept. 2009	Final	<i>Gazette du Canada, Partie I</i>
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile (DORS/2009-197)</i>	Juil. 2009	Final	<i>Gazette du Canada, Partie I</i>

## Article 5 – Mesures gouvernementales d'application

Le Canada s'assure que les organisations et les particuliers se conforment aux lois et règlements qui protègent l'environnement naturel et sa biodiversité.

Dans le Budget 2008, le gouvernement du Canada a affecté des fonds supplémentaires à l'amélioration de l'application des lois sur la protection de l'environnement. En outre, il a mis des fonds de côté pour faire appliquer la loi dans les parcs nationaux du Canada. En 2009, on a embauché 106 nouveaux agents d'application de la loi. En outre, le Ministère a investi dans le renforcement de l'aide aux laboratoires médicolégaux, la collecte de données, et les systèmes d'analyse et de gestion, afin d'améliorer l'efficacité des agents d'application de la loi. Vous trouverez plus d'information à propos du Budget 2008 à l'adresse [www.budget.gc.ca/2008/home-accueil-fra.asp](http://www.budget.gc.ca/2008/home-accueil-fra.asp).

### Alinéa 5(1)e) – Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application

On peut trouver des renseignements, des statistiques et des rapports relatifs à l'application de la loi sur le site Web d'EC : [www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=5A011974-1&parent=36F21B9D-24C2-4CFE-8EFE-B3AA64A79952](http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=5A011974-1&parent=36F21B9D-24C2-4CFE-8EFE-B3AA64A79952).

## Article 6 – Accès des parties privées aux recours

Les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu ont accès à des recours auprès de tribunaux administratifs et de cours de justice. Les personnes intéressées, en plus de pouvoir engager des poursuites privées, peuvent demander à une autorité compétente d'enquêter sur de présumées infractions aux lois et aux règlements sur l'environnement.

Par exemple, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE de 1999) autorise toute personne à demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête à l'égard d'une présumée infraction visée par la Loi. Les personnes ayant également un intérêt juridique reconnu à l'égard d'une question donnée ont accès à des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement du Canada. À cet égard, la LCPE de 1999 a introduit la notion d'« action en protection de l'environnement », selon laquelle toute personne peut demander une ordonnance judiciaire interdisant la poursuite de la violation de la Loi ou enjoignant un défendeur d'atténuer l'atteinte à l'environnement occasionnée par la violation de la Loi. En outre, la LCPE de 1999 permet de réclamer l'examen de décisions administratives ou de projets de règlement.

En 2009, aucune demande d'enquête par le Ministre n'a été déposée en vertu de l'article 17 de la LCPE, et aucune poursuite privée n'a été intentée en vertu de l'article 22 de la *Loi*.

### **Article 7 – Garanties procédurales**

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement. La *Charte canadienne des droits et libertés* et les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité en matière de procédures et aux principes généraux du droit, de faire des représentations afin de soutenir ou de défendre son point de vue et de présenter des informations ou des éléments de preuve. Les décisions sont consignées par écrit et sont divulguées aux parties sans retard injustifié; elles sont aussi fondées sur les informations ou les éléments de preuve que les parties auront eu la possibilité de présenter. Conformément à ses lois, le Canada autorise les parties à demander l'examen et, dans les cas qui le justifient, la réformation des décisions finales rendues par des tribunaux impartiaux et indépendants. À titre d'exemple de procédure juste, ouverte et équitable, à l'échelon administratif, on peut citer le processus de la commission de révision prévu à la LCPE de 1999.

En 2009, on a déposé un avis d'opposition au « décret d'inscription du 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A) à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999 »; et l'on a déposé un avis d'opposition au « décret d'inscription du cyclotétrasiloxane, octaméthyl- (D4) et du cyclopentasiloxane, décaméthyl- (D5) à l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999 ». Le deuxième avis a généré la mise en œuvre d'un processus de la commission de révision en vertu de l'article 333 de la LCPE. Pour en savoir plus, consultez le site [www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=6E52AE02-1](http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=6E52AE02-1).

## **PARTIE II : GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX**

### **ALBERTA**

#### **Alinéa 2(1)a) – Rapports sur l'état de l'environnement**

En vertu de l'*Environmental Protection & Enhancement Act*, le Ministre doit présenter annuellement un rapport sur l'état de l'environnement en Alberta. Le rapport intitulé State of the Environment (SOE) est présenté sur un site Web accessible au public. Ce site offre au grand public des renseignements à propos d'un grand nombre d'enjeux et d'indicateurs environnementaux, comme la qualité de l'air, le climat, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, l'utilisation des terres, la biodiversité et la gestion des déchets.

Les données sur les indicateurs révèlent d'importantes tendances relatives aux pressions subies par l'environnement et aux mesures prises par le gouvernement et d'autres parties. L'adresse du site Web SOE est la suivante : <<http://environment.alberta.ca/02488.html>>.

#### **Alinéa 2 (1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales**

L'équipe d'intervention en cas d'urgence environnementale de l'Alberta (ASERT, Alberta Support and Emergency Response Team) est responsable de tous les aspects des interventions en cas d'urgences environnementales dans la province. L'ASERT agit comme une unité centrale qui facilite et appuie la planification des urgences environnementales à l'échelle du gouvernement, ainsi que les capacités d'intervention. Ainsi, l'ASERT doit s'assurer que les premiers intervenants du ministère de l'Environnement de l'Alberta connaissent très bien les règles de sécurité et les aspects techniques, afin de répondre en toute sécurité à une vaste gamme d'urgences environnementales.

#### **Alinéa 2(1)c) – Enseignement sur les questions environnementales**

Le gouvernement de l'Alberta souhaite informer, éduquer, inspirer et mobiliser les Albertains de tous les âges, afin qu'ils participent à la gérance environnementale. En 2009, l'Alberta a élaboré et offert divers programmes et projets de sensibilisation du public consacrés à l'air, aux changements climatiques, aux déchets et à l'eau, notamment : *Waste Reduction Week* (Semaine de la réduction des déchets, <[www.environment.gov.ab.ca/edu/wrw/index.asp](http://www.environment.gov.ab.ca/edu/wrw/index.asp)>), *Working Well* (Bien travailler, <[environment.alberta.ca/01317.html](http://environment.alberta.ca/01317.html)>), et *Environment Week* (Semaine de l'environnement, <[www.environment.gov.ab.ca/edu/eweek](http://www.environment.gov.ab.ca/edu/eweek)>).

#### **Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique**

L'Alberta Research Council (ARC, Conseil de recherches de l'Alberta) est une société provinciale qui travaille avec les membres de l'industrie afin de mettre en marché les progrès technologiques. L'ARC fait de la recherche appliquée et fournit des conseils et des renseignements techniques à un grand nombre d'organisations, des petites entreprises aux grandes multinationales. Il offre des services de recherche-développement qui établissent un lien entre la recherche de base et le développement des marchés.

Alberta Ingenuity est une fondation indépendante du gouvernement de l'Alberta, qui étudie les lacunes en ce qui concerne le soutien apporté par la province à la recherche scientifique et technique. Alberta Ingenuity, qui bénéficie d'un fonds de dotation gouvernemental de 800 millions de dollars, appuie des

centres de recherche de premier plan, les initiatives innovatrices du secteur privé et le renforcement des capacités des chefs de file du secteur du savoir.

NanoAlberta cherche à créer des synergies entre les membres de l'industrie, les universités et le gouvernement en vue de promouvoir le potentiel commercial de la nanotechnologie. Le gouvernement de l'Alberta lui a alloué 130 millions de dollars sur une période de cinq ans, de 2007 à 2012. Ces fonds serviront à accroître la capacité de recherche en nanotechnologie et à créer de nouvelles applications commerciales en vue de stimuler la croissance économique.

### **Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement**

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta administre les lois de l'Alberta qui régissent les évaluations environnementales, à savoir l'*Environmental Protection and Enhancement Act* et la *Water Act*. En vertu de ces lois, de nombreuses activités doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, qui permet de déterminer si la mise en œuvre d'un projet peut être approuvée. Le processus d'évaluation environnementale de l'Alberta vise principalement à recueillir l'information définissant les effets potentiels des projets sur l'environnement et la santé et sur le plan social, à offrir au public la possibilité d'exprimer ses préoccupations, et à examiner de façon proactive comment chaque projet s'inscrira dans les plans de la province en matière d'environnement et de développement économique.

On trouvera des renseignements détaillés sur les processus d'EE mis en œuvre par le Ministère sur le site [www.environment.alberta.ca/1274.html](http://www.environment.alberta.ca/1274.html).

### **Alinéa 2 (1)f) – Instruments économiques**

L'Alberta favorise le recours aux instruments économiques pour atteindre les objectifs environnementaux visés. Le ministère provincial de l'Environnement utilise divers instruments de ce type pour atteindre ses objectifs dans les domaines suivants : dépôts et frais liés aux programmes de recyclage; crédit d'émissions atmosphériques d'oxydes d'azote et de dioxyde de soufre dans le secteur de l'électricité; crédit d'émissions et frais supplémentaires pour les émissions de gaz à effet de serre.

On trouvera des informations plus détaillées à propos des programmes de recyclage de l'Alberta à l'adresse <http://environment.alberta.ca/02785.html>. Pour en savoir plus sur la réglementation des émissions de gaz à effet de serre, consultez le site <http://environment.alberta.ca/0915.html>. L'information relative à l'échange de crédits d'émissions d'oxydes d'azote et de dioxyde de soufre se trouve à l'adresse <http://environment.alberta.ca/02504.html>.

### **Article 4 – Publication**

Les lois et règlements du gouvernement de l'Alberta sont publiés par l'Imprimeur de la reine ([www.qp.alberta.ca/index.cfm](http://www.qp.alberta.ca/index.cfm)). Les modifications apportées aux règlements, ainsi que les nouveaux règlements présentés au conseiller législatif, sont publiés dans la Partie 2 de l'Alberta Gazette : [www.qp.alberta.ca/alberta\\_gazette.cfm](http://www.qp.alberta.ca/alberta_gazette.cfm).

### **Article 5 – Mesures gouvernementales d'application**

#### **Alinéa 5(1)e) – Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application**

On peut trouver les rapports trimestriels et annuels relatifs à l'application et à l'observation de la loi sur le site <http://environment.alberta.ca/01292.html>.

## MANITOBA

### **Alinéa 2(1)a) – Rapports sur l'état de l'environnement**

En vertu de la *Loi sur le développement durable* adoptée en 1998, le gouvernement du Manitoba est tenu de préparer un rapport sur la durabilité basé sur un ensemble d'indicateurs établis, liés à l'environnement et aux aspects économiques et sociaux. Le premier rapport provincial sur la durabilité (*Provincial Sustainability for Manitoba*) a été publié en 2005. Le rapport 2009 du Manitoba sur la durabilité devrait être publié en 2010; il inclura 45 indicateurs de durabilité représentant les trois volets de la durabilité : milieu naturel, économie et bien-être social. Vous pouvez consulter les rapports sur la durabilité à l'adresse [www.gov.mb.ca/conservation/annual-reports/sustainability\\_report.html](http://www.gov.mb.ca/conservation/annual-reports/sustainability_report.html).

### **Alinéa 2(1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales**

La Division des opérations régionales de Conservation Manitoba coordonne la prestation des programmes et services à l'échelle communautaire. Son équipe d'intervention d'urgence répond aux urgences environnementales, et le fait de façon à minimiser les dommages pour l'environnement. Pour en savoir plus sur le programme d'intervention environnementale du Manitoba, visitez le site [www.gov.mb.ca/conservation/envprograms/env-emresp/index.html](http://www.gov.mb.ca/conservation/envprograms/env-emresp/index.html). L'Organisation des mesures d'urgence Manitoba est responsable de l'ensemble du programme provincial d'intervention en cas d'urgence, assurant la sécurité des citoyens, de leurs biens et de l'environnement. L'EMO prépare, tient à jour et met en œuvre des politiques et procédures liées à l'état de préparation, à l'intervention et au rétablissement en cas d'urgence ou de catastrophe survenant au Manitoba. Pour en savoir plus, consultez le site [www.gov.mb.ca/emo](http://www.gov.mb.ca/emo).

### **Alinéa 2(1)c) – Enseignement sur les questions environnementales**

Depuis 1999, le gouvernement du Manitoba met largement l'accent sur l'éducation environnementale dans les écoles de la province, et poursuit la mise en œuvre de son plan d'action baptisé *L'éducation au développement durable* ([www.edu.gov.mb.ca/k12/esd](http://www.edu.gov.mb.ca/k12/esd)). En 2009, le ministère de l'Éducation du Manitoba et Manitoba Hydro a attribué des subventions à 15 écoles afin que les enseignants puissent faire la promotion de la durabilité dans les salles de classe (voir [www.edu.gov.mb.ca/k12/esd/grant/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/k12/esd/grant/index.html)).

Par ailleurs, le Manitoba appuie divers programmes éducatifs liés à l'environnement : activités récréatives extérieures, sécurité des plages et interprétation; Manitoba Bear Smart – gestion des animaux à fourrure et éducation des chasseurs; éducation et sensibilisation à propos des espèces menacées. Voir Conservation Manitoba à l'adresse : [>](#).

Le *Water Quality Handbook* est un des principaux produits d'éducation destinés aux écoles publiques, élaboré par la Division de la gestion des ressources hydriques du Manitoba ([www.gov.mb.ca/waterstewardship](http://www.gov.mb.ca/waterstewardship)). Green Manitoba met l'accent sur des approches pratiques de la réduction des déchets, de l'efficacité énergétique et de la conservation de l'eau dans les collectivités, les maisons et les entreprises ([www.greenmanitoba.ca](http://www.greenmanitoba.ca)).

### **Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique**

Le ministère des Sciences, de la Technologie, de l'Énergie et des Mines du Manitoba (maintenant le ministère de l'Innovation, de l'Énergie et des Mines) assure la coordination de l'ensemble des initiatives

axées sur la recherche, l'innovation, les sciences et la technologie au sein du gouvernement, et favorise un environnement propice au développement durable. Voir [www.gov.mb.ca/est/index.html](http://www.gov.mb.ca/est/index.html).

### **Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement**

L'Environmental Assessment & Licensing Branch de Conservation Manitoba veille à ce que les projets résidentiels soient réglementés de manière à protéger l'environnement et la santé publique, et à offrir une qualité de vie élevée aux Manitobains, aujourd'hui et pour l'avenir.

Voir [www.gov.mb.ca/conservation/envapprovals/index.html](http://www.gov.mb.ca/conservation/envapprovals/index.html).

La Commission de protection de l'environnement ([www.cecmanitoba.ca](http://www.cecmanitoba.ca)) pourrait tenir des audiences publiques si le public formule d'importantes préoccupations. En 2009, la Commission a procédé à un examen des systèmes de traitement des eaux usées de la ville de Winnipeg (voir [www.cecmanitoba.ca/hearings/index.cfm?hearingid=21#4](http://www.cecmanitoba.ca/hearings/index.cfm?hearingid=21#4)).

### **Alinéa 2(1)f) – Instruments économiques**

Conservation Manitoba offre diverses possibilités de financement pour l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion d'initiatives environnementales axées sur l'innovation et le développement durable, résumées à l'adresse [www.gov.mb.ca/conservation/funding.html](http://www.gov.mb.ca/conservation/funding.html).

### **Article 4 – Publication**

Les lois et règlements du gouvernement du Manitoba sont publiés par l'Imprimeur de la Reine (publications officielles). Voir [www.gov.mb.ca/queensprinter/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/queensprinter/index.fr.html). Le registre public électronique de Conservation Manitoba contient les propositions de développement et les mesures de protection de l'environnement datant de 1996 à aujourd'hui, comme l'exige la *Loi sur l'environnement*. Voir [www.gov.mb.ca/conservation/library/registry.html](http://www.gov.mb.ca/conservation/library/registry.html).

### **Article 5 – Mesures gouvernementales d'application**

#### **Alinéa 5(1)e) – Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application**

Les rapports sommaires annuels de Conservation Manitoba résument les mesures d'application de la loi visant l'environnement et les ressources naturelles; ils sont accessibles à l'adresse [www.gov.mb.ca/conservation/envprograms/env-enforc/index.html](http://www.gov.mb.ca/conservation/envprograms/env-enforc/index.html).

## QUÉBEC

### **Article 2(1)(a) – Rapports sur l'état de l'environnement**

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a diffusé, sur son site Internet et ceux de ses agences, dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) (voir le site [www.ceaeq.gouv.qc.ca/index.asp](http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/index.asp)) ou d'un de ses partenaires, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) (voir le site [www.cehq.gouv.qc.ca](http://www.cehq.gouv.qc.ca)), 37 nouveaux documents faisant état de l'environnement (liste disponible à [www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/rapports\\_annuels/rapport\\_2005-2006.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/rapports_annuels/rapport_2005-2006.pdf)). Le Québec produit annuellement son bilan d'émissions de GES et a publié, en 2009, l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2007 et évolution depuis 1990. Le Portrait du réseau d'aires protégées au Québec, période 2002-2009 a aussi été publié.

RECYC-QUÉBEC a publié le Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec.

Des protocoles d'inventaires fauniques encadrant les études d'impact relatives au développement éolien ont été publiés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

### **Article 2(1)(b) – Élaborer et examiner des mesures de préparation aux urgences environnementales**

Le MDDEP maintient un système d'intervention d'urgence sur l'ensemble du territoire, les directions régionales assurant une garde continue sur les territoires desservis. En 2009, il a mis l'accent sur la planification et la préparation pour une intervention efficace advenant un événement de pollution maritime. Le MDDEP a aussi procédé à la refonte de sa formation sur les interventions lors de déversements de produits pétroliers.

### **Article 2(1)(c) – Enseignement sur les questions environnementales et législation de l'environnement**

- Publication, par le MDDEP, dans son site Internet, de « Les aventures de Rafales », chroniques sur l'environnement destinées aux jeunes de 10 à 14 ans (voir le site [www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse](http://www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse)) et de 11 capsules d'information générale « Sais-tu que... » (voir le [www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/sais\\_tu\\_que/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/sais_tu_que/index.htm)).
- Réalisation, par le MDDEP, de six séances de formation aux ministères et organismes pour les supporter dans l'élaboration de cadres et de systèmes de gestion environnementale dans le cadre de la Loi sur le développement durable.
- Publication du Guide d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre d'un organisme municipal.
- Publication du document Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques – Guide destiné au milieu municipal québécois.
- Dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) (voir le [www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan\\_action/index-mesures.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/index-mesures.htm)), financement d'organismes environnementaux pour des initiatives de sensibilisation du public en matière de changements climatiques (spectacle de L'EAUdyssée de la Terre avec Rafale, Défi Climat, Rendez-vous de l'énergie).
- Partenariat avec l'Algérie dans le cadre de l'initiative « Approche territoriale en changements climatiques » du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).
- Le MRNF a mis à la disposition des enseignants et des jeunes le jeu éducatif « PAFF! Un cerf... ».

- En 2009, plus de 23 500 jeunes de la 6<sup>e</sup> année du primaire ont bénéficié du programme « La faune et vous » alors que 271 jeunes du Nunavik ont bénéficié de la version nordique de ce même programme.
- Mise en ligne et lancement officiel de SAgE pesticides (voir le site [www.sagepesticides.qc.ca](http://www.sagepesticides.qc.ca)), un outil d'information sur les risques pour la Santé et l'Environnement ainsi que sur les usages Agricoles pour une gestion rationnelle et sécuritaire des pesticides au Québec.
- Publication du Bilan des ventes de pesticides pour l'année 2006.
- Portrait du réseau d'aires protégées au Québec, période 2002-2009.
- Début des travaux du projet d'Atlas de la diversité du Québec nordique (2009-2012) (voir le [www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/atlas/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/atlas/index.htm)).
- Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) : réalisation par elle-même ou en partenariat de 282 projets d'acquisition de connaissances (recherche, suivi et inventaire) et de gestion du milieu naturel, et ce, en vue d'améliorer la gestion des parcs et d'en enrichir la programmation des activités éducatives. Quelque 386 000 personnes ont participé à 480 activités de découverte animées dans les parcs nationaux du Québec. Un nouveau programme scolaire s'adressant aux élèves de géographie du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire : *Les parcs nationaux québécois : des territoires protégés* est offert en classe par un garde-parc. 86 groupes, totalisant 2 401 élèves, ont été rencontrés.

## RECYC-QUÉBEC

- Tenue du premier grand colloque *Produire et consommer autrement* sur la réduction à la source.
- Programmes d'éducation et de sensibilisation : soutien de plus de 50 organismes promoteurs qui ont présenté des projets régionaux en lien avec la gestion responsable des matières résiduelles (douze organismes ont réalisé un projet dans le cadre de la Semaine québécoise de réduction des déchets, un événement coordonné par Action RE-buts et soutenu par RECYC-QUÉBEC).
- Comité de liaison RECYC-QUÉBEC — municipalités (représentants de la Fédération Québécoise des Municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de la Ville de Montréal) dans le but d'optimiser la gestion et la diffusion des meilleures pratiques, la section Collecte sélective du portail GMR est mise en ligne.
- Signature de huit nouvelles ententes afin de partager expertise et points de vue avec différents acteurs des secteurs public et privé.
- Bulletin RECYC-INFO (10 bulletins), qui rejoint 11 000 abonnés, s'ajoute à une quinzaine d'outils d'information grand public sous forme de guides, de fiches ou de rapports.
- Mise sur pied du Comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective (une trentaine d'intervenants représentant l'ensemble des maillons de la filière des matières recyclables au Québec (municipalités, centres de tri, transformateurs et recycleurs, groupes environnementaux, organismes de financement agréés et ministères). En juin 2009, un rapport du comité faisait état des consensus sur les enjeux, les stratégies à développer, le plan d'action ainsi que sa mise en œuvre.
- RECYC- QUÉBEC et plusieurs partenaires participent au financement des activités de *La Table pour la récupération hors foyer* (organisme à but non lucratif composé de partenaires des secteurs public, privé et associatif). L'entente initiale, qui prenait fin en 2009, a été reconduite pour une quatrième année pour un montant additionnel de 1,1 M\$. Au 31 mars 2010, la Table a approuvé 133 projets de récupération dans les aires publiques municipales ». Ceci représente l'installation d'un total de plus de 5 000 équipements de récupération à travers le Québec, pour un montant de plus de 2,2 M\$.
- En 2009, la SOGHU est parvenue à valoriser la totalité des matières récupérées, alors qu'Eco- Peinture a pu valoriser 88,1 % de la peinture et 87,3 % des contenants récupérés.

## **Article 2(1)(d) – Recherche scientifique et développement technologique**

- Le CEAEQ a amorcé 12 projets d'acquisition de connaissances sur les contaminants d'intérêt émergent notamment sur les radioéléments, les perturbateurs endocriniens et les cyanotoxines.
- Publication par le MDDEP, d'un rapport sur des retardateurs de flammes : les polybromodiphényléthers (PBDE) présents dans quelques cours d'eau du Québec méridional et dans l'eau de consommation produite à deux stations de traitement d'eau potable.
- Un premier colloque sur la recherche scientifique dans les parcs nationaux du Québec s'est tenu en octobre 2009 sous le thème *La connaissance au service de la conservation*. Ce colloque a permis à plus d'une vingtaine de chercheurs et de professionnels reconnus d'exposer les résultats de leurs travaux réalisés dans les parcs québécois à 168 participants. Production d'un numéro spécial du Naturaliste canadien faisant état du Colloque sur la recherche scientifique dans les parcs nationaux. Publication, pour une huitième année, du bulletin de conservation *Les parcs nous ont dévoilé* et diffusion de ce bulletin auprès du milieu environnemental et du milieu de l'éducation.
- Participation du MDDEP à l'Enquête socio-acoustique sur le bruit causé par la circulation des motoneiges.
- Investissement du MRNF de 2,1 millions de dollars pour encourager la recherche scientifique et le développement technologique (suivi des espèces fauniques, inventaires, étude et restauration des habitats, rétablissement de plusieurs espèces, production des études d'impact et étude et enrayment des maladies de la faune).
- Début des travaux du projet d'Atlas de la diversité du Québec nordique (2009-2012) (voir le [www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/atlas/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/atlas/index.htm)).

## **RECYC-QUÉBEC**

- Création des Bourses d'études supérieures afin d'encourager les travaux et recherches visant l'amélioration des connaissances ou le développement du savoir-faire dans le domaine de la gestion responsable des matières résiduelles.

## **Article 2(1)(e) – Effectuer, s'il y a lieu, des études d'impact sur l'environnement**

Dans le cadre de l'application de la procédure d'évaluation environnementale des projets visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans le Québec méridional, le Ministère a complété l'analyse environnementale de 36 projets pour lesquels des décrets ont été édictés par le gouvernement concernant leur autorisation (15), modification (16) ou soustraction (5).

Par ailleurs, en 2008-2009, sur le territoire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), l'administrateur provincial a rendu 53 décisions. Au sud du 55° parallèle, trois de ces décisions concernaient la délivrance d'une directive, trois la délivrance de certificats d'autorisation, vingt la modification de certificats d'autorisation et neuf la délivrance d'attestations de non-assujettissement. Au nord du 55° parallèle, deux de ces décisions concernaient la délivrance d'une directive, deux la délivrance de certificats d'autorisation, huit la modification de certificats d'autorisation et six la délivrance d'attestations de non-assujettissement.

## Article 2(1)(f) – Instruments économiques

- Production et diffusion d'un guide pour un financement responsable.
- Collaboration du MDDEP avec La Financière agricole du Québec dans l'application de mesures d'écoconditionnalité visant que le soutien financier des exploitants agricoles soit tributaire du respect de certains éléments de la réglementation agricole.
- Crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf éconergétique (p. B.119).
- Lancement du programme Climat municipalités (voir le <[www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/climat-municipalites/index.htm)>).
- Financement des projets acceptés dans le cadre du programme Biogaz.
- Poursuite de la perception des redevances établies en fonction des quantités de rejets de divers contaminants définis par règlement, auprès des établissements industriels titulaires d'une attestation d'assainissement (équivalente à un permis environnemental d'exploitation renouvelable) et de l'imposition d'un tarif sur certains produits et services et pour les mesures de contrôle et de surveillance.
- Aide financière accordée par le MDDEP dans le cadre du programme Partenaires pour la nature.

## Article 3 - Niveaux de protection

- Production, par chaque ministère, organisme et entreprise du gouvernement du Québec, du Plan d'action de développement durable qui permet, notamment, à chacun de préciser sa contribution à la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.
- Adoption de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*. Cette loi vient confirmer le statut juridique des ressources en eau, tant de surface que souterraine, comme ressource collective et attribuée à l'État le titre de gardien et de gestionnaire de ces ressources au bénéfice des générations actuelles et futures.
- Adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions en matière de changements climatiques pour permettre, notamment, la mise en place d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.
- Adoption, en mai 2009, du Règlement sur les appareils de chauffage au bois.
- Adoption, en août 2009, du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* lequel permet l'acquisition de connaissances sur les quantités d'eau prélevées sur le territoire québécois.
- 8,14 % du territoire du Québec en aires protégées au 31 mars 2010 à la suite de l'ajout, au cours de l'exercice, de quelque 316 km<sup>2</sup> de nouvelles aires protégées.
- Entrée en vigueur du Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules automobiles.
- Adoption, par le gouvernement, de la Première liste d'indicateurs de développement durable pour surveiller et mesurer les progrès réalisés au Québec en cette matière; 20 indicateurs de capitaux, dont le capital naturel.

## Article 4 – Publication

- Conformément à l'engagement pris dans sa Déclaration de services aux citoyens, le MDDEP offre dans son site Internet l'information concernant ses lois, règlements, politiques et programmes dès leur annonce officielle. Cet engagement a été réalisé à 100 % au cours de l'année 2009-2010.

- Publication du Troisième bilan de la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) (voir le [www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan\\_action/index-mesures.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/index-mesures.htm)).
- Publication, à l'été 2009, du *Projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* et le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* à la Gazette officielle du Québec.
- Publication à la Gazette officielle du Québec, le 25 novembre 2009, du *Projet de Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*.
- Publication à la Gazette officielle du Québec, le 25 novembre 2009, du *Projet de Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques*.

Consultations publiques :

- Prépublication du projet de modification du *Règlement sur les exploitations agricoles* (le 20 mai 2009), dans la Gazette officielle du Québec visant à en améliorer la compréhension et faciliter l'application.

## **Article 5 - Mesures gouvernementales d'application**

### **Article 5(1)(a) la désignation et la formation d'inspecteurs**

- En 2009, les inspecteurs du secteur agricole et des pesticides ont suivi des formations dans divers domaines : méthodes de contrôle, cyanobactéries, restauration et études d'impacts en milieu hydrique, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, milieux naturels (aires protégées, espèces menacées et vulnérables, législation), traitement de l'eau potable, gestion de béton, de brique et d'asphalte; installations de traitement d'eaux usées de plus de 3 240 litres, eaux de baignade, outil de suivi des ouvrages individuels de traitement des eaux usées (SOITEAU) à l'intention des municipalités, processus de contrôle et d'enquête environnemental (aspects légaux techniques et d'échantillonnage).
- Une formation a été délivrée au personnel du MDDEP afin d'assurer, pour les matières résiduelles industrielles, le respect des exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*.
- Les agents de protection de la faune reçoivent des formations concernant l'application des lois et règlements en matière environnementale pour toutes les dispositions dont ils ont la charge.

### **Article 5(1)(b) la surveillance de l'observation et l'enquête sur des infractions présumées**

- Réalisation, par les inspecteurs du MDDEP, de 21 428 inspections sur le terrain et émission de 4 829 avis de non-conformité.
- Mise en œuvre, par le MRNF, de 67 plans de protection pour les espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables et intervention dans plus de 777 dossiers d'habitat du poisson donnant lieu à l'émission de 194 chefs d'accusation.

### **Article 5(1)(d) la diffusion d'informations touchant la non-observation**

- Publication, par le MDDEP, de 77 communiqués de presse relatifs à des condamnations pénales de plus de 2 000 \$ pour des infractions commises en vertu des lois et règlements en matière environnementale.

- Le MRNF a publié 18 communiqués de presse traitant d'infractions présumées ou de condamnations.

#### **Article 5(1)(e) la publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application;**

- Publication, par le MDDEP, du document *La gestion des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert* qui explique les procédures mises en places par le gouvernement et le Bilan final des plans d'eau touchés par les fleurs d'eau de cyanobactéries en 2009.
- Tenue d'activités de sensibilisation et d'information auprès des clientèles visées par la mise en onde sur le site Internet du MDDEP d'un document sur les normes de performance nationales de la Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales, d'un document sur les Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille.
- Publication, par le bureau des pesticides (2 fois par année), de 1) la liste des pesticides de l'annexe I du *Code de gestion des pesticides* autorisés de vente par les détenteurs de permis de ventes au détail B2 et ceux autorisés d'utilisation par les détenteurs de permis C4 - application en horticulture ornementale, 2) la liste des pesticides de l'annexe II du *Code de gestion des pesticides* autorisés d'utilisation dans les CPE et les institutions d'enseignement selon l'article 32 du *Code de gestion des pesticides* par les détenteurs de permis C5 – extermination et 3) la liste des pesticides de classe 5 dont la vente est permise par tous les détaillants.

#### **Article 5(1)(g) l'obligation de tenir des dossiers et de produire des rapports**

- Production par les exploitants des installations d'élimination, dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, d'un rapport annuel sur le suivi environnemental effectué.

#### **Article 5(1)(i) les licences, permis ou autorisations**

- Émission de 4 826 autorisations en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- Tous les établissements industriels du secteur des pâtes et papiers sont titulaires d'une deuxième attestation d'assainissement et doivent respecter les exigences de rejet établies en fonction des milieux récepteurs aquatiques dans le cadre de leur première attestation. Poursuite, par le MDDEP, de l'élaboration et de la délivrance de la première génération d'attestations d'assainissements pour les établissements appartenant aux secteurs de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux.
- Poursuite, par le CEAEQ, dans le cadre du *Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale pour la réalisation d'analyses de laboratoire*, de ses travaux de reconnaissance d'entreprises et d'individus pour l'application de ses règlements (accréditation de deux nouveaux laboratoires). Quatre nouveaux experts ont été ajoutés à la liste de 98 experts déjà reconnus en protection et réhabilitation des terrains contaminés.

#### **Article 5(1) (j) l'engagement de procédures**

- Dépôt, par le MDDEP, au Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec de 140 rapports d'infraction.
- Dépôt de 5 334 rapports d'infraction et de 6 172 chefs d'accusation en vertu des lois et règlements par les agents du MRNF.

#### **Article 5(1) (k) les pouvoirs de perquisition, de saisie ou de détention**

- Exécution, par les enquêteurs du MDDEP, de près d'une cinquantaine d'autorisations de pénétrer et de mandats de perquisition.

**Article 5(1) (l) les ordonnances administratives, y compris les ordonnances de nature préventive, curative ou exceptionnelle.**

- Émission, par le MRNF, de 64 ordonnances de remise en état volontaire d'habitats fauniques.

## RAPPORT DU Mexique, 2009

### Rapport national sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE

#### INTRODUCTION

L'information contenue dans la présente section du *Rapport annuel 2009* porte sur les activités réalisées par le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles), pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 31 août 2009. Elle décrit les activités réalisées par les organismes autonomes, à savoir la *Comisión Nacional del Agua* (Conagua, Commission nationale de l'eau), l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie), le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau fédéral chargé de la protection de l'environnement) et la *Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Conanp, Commission nationale des aires naturelles protégées), et aussi par l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua* (Institut mexicain des technologies de l'eau) et la *Comisión Nacional Forestal* (Conafor, Commission nationale des forêts), comme organismes décentralisés et la *Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (Conabio, Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité) comme commission interministérielle qui réalise d'importantes activités dans le domaine de l'environnement.

Cette section comprend également les progrès réalisés en matière de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes, de prévention et de contrôle de la pollution de l'environnement et les différents objectifs atteints dans chaque domaine. Elle aborde particulièrement la gestion des ressources hydriques et forestières.

#### ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE ET COMMERCE

- Le Semarnat, en collaboration avec le *Secretaría de Economía* (ministère de l'Économie) et le secteur privé, a mis sur pied le programme de renouvellement de la flotte de véhicules qui offre aux bénéficiaires une aide financière à l'achat d'un véhicule neuf, après l'envoi à la ferraille (destruction physique) d'un véhicule en circulation manifestement plus vieux, consommant plus d'essence et dont le taux d'émissions est plus élevé. Le programme a pour but de réduire l'émission de contaminants et l'âge moyen de la flotte de véhicules.
- Le portail d'Ecovehículos ([www.ecovehiculos.gob.mx](http://www.ecovehiculos.gob.mx)), qui offre de l'information technique et de performance environnementale (sur le rendement du combustible et l'émission de contaminants dans l'atmosphère) des véhicules neufs vendus au Mexique, a été mis à jour. Le portail, publié par la *Comisión Nacional para el Uso Eficiente de la Energía* (Commission nationale pour l'usage efficace de l'énergie) jusqu'en novembre 2008, la *Comisión Nacional para el Ahorro de Energía* (Commission nationale pour l'économie d'énergie) et le Profepa affiche aussi l'application de critères établis par l'INE pendant l'année 2008 pour l'évaluation des émissions de contaminants dans l'atmosphère et de gaz à effet de serre.
- L'étude *La economía del cambio climático en México*, une analyse économique sur le changement climatique réalisée par la Faculté d'économie de l'*Universidad Nacional Autónoma de México* (UNAM, Université nationale autonome du Mexique), à la demande du *Secretaría de Hacienda y Crédito Público*

(ministère des Finances et du Crédit public) et du Semarnat, avec la participation du Centro Mario Molina et de l'INE, permettra la prise de décisions informées en matière de politique publique.

- Le Semarnat a ajouté sur son portail Internet, la formalité d'inscription au « *Registro como generador de materiales peligrosos* » (Registre des producteurs de matières dangereuses), mise en place en collaboration avec le *Secretaría de Economía* (ministère de l'Économie), à l'intérieur du *Programa de Mejora de la Gestión* (Programme d'amélioration de la gestion), en tant que partie intégrante du projet *Apertura Rápida de Empresas* (Lancement rapide d'entreprises).
- L'étude *Análisis de Experiencias de Producción Sustentable en México* (Analyse d'expériences de production durable au Mexique) comporte une compilation des principales initiatives nationales et internationales qui encouragent la production durable et plus propre, ainsi qu'une description de quelques histoires à succès d'entreprises et d'intervenants notables de la production durable au Mexique. Elle décrit également les politiques et les programmes gouvernementaux en matière de consommation durable. Cette étude recense les chambres de commerce, organisations et forums chargés de la promotion de la production durable au Mexique, ainsi que les principales actions du public dans le domaine. Elle présente également une description de quelques marchés écologiques offrant des produits pourvus d'un étiquetage écologique, des produits organiques, des activités d'écotourisme, du commerce équitable et aborde la responsabilité sociale des entreprises au Mexique.
- L'*Análisis Económico Productivo de las Zonas Seleccionadas para la Aplicación del Programa de Desacople de la Tarifa 09 de Consumo Eléctrico en el Sector Agrícola de Riego* (Analyse économique-productive des zones choisies pour l'application du programme de débranchement du tarif 09 de consommation électrique dans le secteur de l'irrigation agricole). On y apporte des outils pour la conception d'un mécanisme d'évaluation du programme de débranchement du tarif 09 qui tient compte de la réduction régionalisée de la demande en eau, des hausses de productivité et des changements dans l'efficacité globale de l'irrigation et des modèles de culture. Il s'agit d'une analyse statistique régionalisée pour les municipalités qui participeront au *Programa Piloto de Desacople a la Tarifa 09* (Programme pilote de débranchement du tarif 09) pour l'irrigation agricole, ainsi qu'une description économique de la productivité des zones choisies.
- Le Forum mondial sur l'environnement, « *Transporte y medio ambiente en un mundo globalizado* » (Transport et environnement dans une économie en voie de mondialisation), s'est déroulé à Guadalajara, Jalisco, novembre 2008, dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le but de promouvoir le partage d'information sur les politiques publiques des pays de l'OCDE et de la région de l'Amérique latine en la matière et de susciter l'intérêt des divers paliers de gouvernement.
- L'étude *Establecimiento de redes de monitoreo comunitario para evaluar el impacto hidrológico de los programas de pago por servicios ambientales hidrológicos (PSAH) establecidos en áreas promisorias de México* (Mise en place de réseaux de surveillance collective pour évaluer l'impact hydrologique des programmes de paiement des services environnementaux en hydrologie [PSAH] implantés dans des régions prometteuses du Mexique) a mené à la rédaction d'un document contenant des spécifications sur le choix des bassins et des propriétés foncières ayant participé à l'étude, ainsi que la caractérisation géologique, géographique, écologique et socioéconomique de chaque zone. L'étude comprenait des renseignements d'ordre physique et social de chaque domaine d'étude compilés dans un système d'information géographique (SIG); un document comportant les résultats des ateliers pratiques des quatre associations de promoteurs de santé (Apromsa) choisis; un document contenant les résultats d'analyse de la qualité de l'eau dans chaque Apromsa durant les échantillonnages de 2009 et un autre avec l'analyse préliminaire des impacts de l'usage du sol sur les résultats observés. Les documents

constitueront des outils pour le Semarnat, la Conagua et la Conafor, ainsi que pour les institutions et bureaux fédéraux voués à la collecte de données géostatistiques et environnementales. De même, les résultats du projet aideront l'INE et la Conagua à être mieux en mesure d'aider à la prise de décisions des divers acteurs politiques voués à la conception et à la mise en œuvre de la politique environnementale, particulièrement sur la question de la gestion et de l'utilisation efficace d'une ressource stratégique comme l'eau.

## CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

- Dans le cadre du *Programa de Conservación para el Desarrollo Sostenible* (Procodes, Programme de conservation pour le développement durable), 1 762 collectivités situées dans des régions prioritaires pour la conservation ont été intégrées au moment du bilan des activités de 2008 pour la conservation des écosystèmes et de leur biodiversité. Ces activités ont profité directement à 63 964 personnes (27 361 femmes et 36 603 hommes). La population autochtone participante a été chiffrée à 23 526 personnes, ce qui représente 36,8 % de toute la population bénéficiaire. De janvier à juin 2009, le Procodes a servi à 13 586 personnes (7 638 hommes et 5 944 femmes) de 392 collectivités dans 156 municipalités, de 13 États de la République mexicaine. De même, 4 130 emplois ont été créés, parmi lesquels 3 011 ont été destinés à des hommes et 1 119 à des femmes.
- Des actions de prévention, de contrôle et d'éradication d'espèces exotiques invasives ont été menées pour combattre la deuxième cause de perte de la biodiversité dans les *Áreas Nacionales Protegidas* (ANP, Aires nationales protégées) insulaires et continentales, ainsi que dans des secteurs extérieurs aux ANP. Les collectivités locales directement engagées dans la conservation des espèces et leurs écosystèmes y ont participé et 100 institutions mexicaines et étrangères y ont collaboré.
- Des brigades se sont formées dans diverses collectivités du pays pour la prévention et le contrôle des feux de forêt grâce à l'ouverture de tranchées et la formation de ceintures coupe-feu. On a relancé et équipé le centre de contrôle des feux de forêt de Calakmul et mis en œuvre la *Estrategia y los Lineamientos de Manejo de Fuego en Áreas Protegidas* (Stratégie et les lignes directrices pour la gestion des feux de forêt dans les aires protégées). Cet outil contient les bases conceptuelles, juridiques et opérationnelles pour la gestion des feux de forêt dans ces secteurs et met l'accent sur la nécessité d'utiliser une approche adaptée aux écosystèmes, pour la sauvegarde de leur biodiversité et des services écosystémiques associés.
- Le *Programa de Empleo Temporal* (PET, Programme d'emploi temporaire) avait été mis sur pied, à la fin de 2008, dans 109 régions prioritaires pour la conservation, parmi lesquelles 96 sont des aires protégées et 13 relèvent d'autres modalités de conservation. Le PET a profité à 13 910 personnes (4 578 femmes et 9 332 hommes) de 467 collectivités dans 210 municipalités, de 30 États de la République. La population autochtone visée comptait 3 928 personnes représentant 28,2 % du total de la population bénéficiaire. On a réalisé 588 projets et créé 8 178 emplois temporaires équivalant à un total de 719 729 journées de travail. De janvier à juin 2009, le PET a été mis en œuvre dans 137 régions prioritaires pour la conservation, parmi lesquelles 115 sont des aires protégées et 22 relèvent d'autres modalités de conservation. Ces projets ont bénéficié à 11 563 personnes (4 434 femmes et 7 129 hommes) de 416 collectivités dans 210 municipalités, de 30 États de la République. La population autochtone visée s'élevait à 3 692 personnes représentant 32 % du total de la population bénéficiaire. On a réalisé 247 projets et créé 6 263 emplois temporaires qui représentent un total de 551 193 journées de travail.
- Un projet à grande échelle a été mis sur pied dans 43 ANP du pays pour la restauration de 15 000 hectares de montagnes.

- Dix *Programas de Acción para la Conservación de Especies* (PACE, Programmes d'action pour la préservation des espèces) ont été créés et mis en marche entre 2007 et juin 2009 pour tenter de préserver 30 espèces en péril choisies en fonction de leur impact de préservation sur d'autres espèces et leurs écosystèmes.
- D'importants progrès ont été accomplis par le PACE-Vaquita (consolidation des objectifs de conservation de l'espèce), le PACE-Águila Real et le PACE-Berrendo (conclusion et publication). De janvier à juillet 2009, dix *Comités de Vigilancia Ambiental Participativa* (Comités de surveillance pour la protection des espèces) ont été formés sous les auspices du PACE.
- Des progrès ont été réalisés pour la réintroduction du loup mexicain. De plus, la Conanp a préparé un cours théorique et un atelier pratique, en coordination avec l'*Universidad Autónoma de Sinaloa* (Université autonome de Sinaloa), sur la surveillance du jaguar au moyen de pièges photographiques.
- Dans le cadre du programme de réintroduction du condor de Californie dans la Sierra de San Pedro Mártir, Basse-Californie, trois spécimens ont été réintroduits entre septembre 2008 et août 2009, renforçant la population établie dans la région. En août 2009, 21 condors de Californie volaient en liberté dans la Sierra de San Pedro Mártir.
- Les droits d'accès aux ANP et de jouissance des lieux ont rapporté 59,1 millions de pesos en 2008 et un autre montant de 29,2 millions de pesos pour la période comprise entre janvier et juin 2009. Les sommes recueillies sont destinées à la consolidation des activités de conservation des aires naturelles protégées où le paiement est effectué.
- Entre septembre et décembre 2008, dans 17 ANP, on a mené à bien la surveillance des espèces emblématiques suivantes : le corail doigt en massue (*Porites porites*), la conque pourpre (*Plicopurpura pansa*), le toucan à carène (*Ramphastos sulfuratus*), la grive à dos olive (*Catharus ustulatus*), le tapir de Baird (*Tapirus bairdii*), le palmier nain (*Chamaedorea elegans*), le râle gris de Yuma (*Rallus longirostris yumanencis*), le chardonneret mineur (*Carduelis psaltria*), le requin-baleine (*Rhincodon typus*), le gobie jarocho (*Elacatinus jarocho*), le grand héron (*Ardea herodias*), l'hémichromis rouge (*Hemichromis guttatus*) et la tortue à bords jaunes (*Gopherus flavomarginatus*).
- De janvier à juillet 2009, dans cinq ANP, on a effectué la surveillance de sept espèces emblématiques : la baleine grise (*Eschrichtius robustus*), le rorqual à bosse (*Megaptera novaeangliae*), le papillon monarque (*Danaus plexippus*), le crocodile américain (*Crocodylus acutus*), l'otarie de Californie (*Zalophus californianus californianus*), le pélican brun (*Pelecanus californicus occidentalis*) et le lapin des volcans ou lapin de Diaz (*Romerolagus diazi*).
- Entre janvier 2007 et juillet 2009, on a décrété la création de 13 ANP fédérales ayant une superficie de 1 839 240 hectares, ce qui équivaut à 0,9 % du territoire national. En particulier, de janvier à juillet 2009, les décrets de création de cinq aires naturelles protégées ont été publiés, ce qui a porté le nombre total d'ANP à 171, pour une superficie cumulative de l'habitat protégé de 23 877 940 hectares, soit 12,15 % du territoire national.
- En juillet 2009, 57 programmes de conservation et de gestion avaient été publiés dans un nombre égal d'ANP correspondant à une superficie de 12 272 700 hectares; ce qui représente 51,4 % de la superficie décrétée sous protection.
- Quant au *Sistema Nacional de Información sobre Biodiversidad* (SNIB, Système national d'information sur la biodiversité), durant la période comprise entre janvier et juillet 2009, 202 356 enregistrements de conservation ont été consignés, qui correspondent à 28 bases de données de projets qui ont pris fin dans la période comprise entre juillet et décembre 2008. De plus, 667 058 données de spécimens ont été

consignées. Ces données ont permis au SNIB de consigner 3 684 246 enregistrements de conservation de spécimens mexicains uniques.

- La Conabio coordonne la formulation de stratégies nationales pour la conservation végétale et la prévention, le contrôle et l'éradication des espèces invasives au Mexique. De septembre 2008 à juillet 2009, on a publié les études portant sur deux États : Aguascalientes et l'État de Mexico, qui s'ajoutent à celles de Michoacán et de Morelos.
- Durant la période comprise entre septembre 2008 et août 2009, le processus de traitement des observations reçues aux révisions externes s'est terminé, ainsi que la rédaction des 45 chapitres qui composent les trois premiers volumes de la deuxième étude du pays, intitulée « *Capital natural de México* ». L'œuvre a été annoncée le 5 juin 2009, dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de l'environnement, et elle a été présentée au public le 30 juillet 2009 sur le nouveau portail de la Conabio, « *Biodiversidad mexicana* » ([www.biodiversidad.gob.mx](http://www.biodiversidad.gob.mx)), qui comprend les thèmes en lien avec le patrimoine naturel du Mexique.
- Quant au rapport entre les unités de gestion pour la conservation de la vie sauvage (UMA), pour la période comprise dans ce rapport, 319 nouvelles unités, représentant une superficie de plus de 1,82 million d'hectares, se sont ajoutées au *Sistema de Unidades de Manejo para la Conservación de la Vida Silvestre* (SUMA, Système des unités de gestion pour la conservation de la vie sauvage). Le nombre total cumulatif se chiffre à 9 228 UMA qui couvrent un peu plus de 32,25 millions d'hectares; soit 16,41 % du territoire national.
- Le 17 mars 2009, la *Diario Oficial de la Federación* (Gazette officielle de la fédération) a publié l'« *Acuerdo por el que se crea y define la estructura, organización y funcionamiento del Consejo Técnico Consultivo Nacional para la Conservación y Aprovechamiento Sustentable de la Vida Silvestre* » (Accord pour la création et la définition de la structure, l'organisation et le fonctionnement du Conseil technique consultatif national pour la conservation et l'utilisation durable de la vie sauvage).
- En matière d'application des engagements du Mexique en vertu de la Convention sur la diversité biologique, le IV<sup>e</sup> rapport national sur l'application de l'accord et de ses décisions dans notre pays a été présenté. Dans ce document, on présente la situation et les tendances de la diversité biologique au Mexique; l'identification des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité; la réalisation d'une évaluation des progrès accomplis pour l'atteinte de l'objectif fixé pour 2010 et l'évaluation des réussites des stratégies des États pour la biodiversité.
- Un bon nombre de conférences, de présentations, de rencontres et d'ateliers a été réalisé durant cette période dans le but de renforcer la conservation et la question des écosystèmes et de leur biodiversité auprès de divers secteurs sociaux.

## **POLLUANTS ET SANTÉ**

- En 2009, pour assurer la continuité de la stratégie de diminution de la superficie touchée par les infestations et les maladies et atteindre un niveau de contrôle de la santé des écosystèmes forestiers, on a planifié le diagnostic phytosanitaire de 600 000 hectares et le traitement de 40 000 hectares, dont les résultats au mois de juin atteignaient 36,6 et 12,8 %, respectivement.
- Durant 2008, on a publié le « *Programa para mejorar la calidad del aire en León, 2008-2012* » (Programme pour l'amélioration de la qualité de l'air à León, 2008-2012) et le « *Programa para mejorar la calidad del aire en Salamanca, 2007-2012* » (Programme pour l'amélioration de la qualité de l'air à Salamanca, 2007-2012), qui ont permis d'atteindre 100 % du but fixé pour cette année.

- En décembre 2008, l'inventaire des sources biogéniques du pays a été effectué afin d'avancer dans la réalisation de l'*Inventario Nacional de Emisiones* (Inventaire national des émissions) correspondant à 2005 (comprenant les polluants atmosphériques courants et les précurseurs) pour obtenir une progression de 50 % dans le dénombrement des sources mobiles et fixes.
- Les activités du *Red Mexicana de Monitoreo de Dioxinas y Furanos en Aire Ambiente* (Réseau mexicain de surveillance des dioxines et des furanes dans l'air ambiant) se sont poursuivies dans neuf sites : San Pedro Mártir, Basse-Californie; Coquimatlán, Colima; La Campana, Chihuahua; Vaquerías, Jalisco; Perote, Veracruz; Celestún, Yucatán; Montes Azules, Chiapas; Iztapalapa, District Fédéral et Monterrey, Nuevo León.
- L'estimation des émissions de dioxines et de furanes par la combustion de biomasse destinée à la cuisson des aliments et à la production artisanale de briques a été mise à jour, contribuant ainsi aux activités du *Plan Nacional de Implementación del Convenio de Estocolmo* (Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm).
- L'étude des composés toxiques dans les villes mexicaines s'est poursuivie avec une campagne d'échantillonnage à Guadalajara, afin de déterminer les concentrations de composés organiques volatiles et de PM<sub>2,5</sub> et leur caractérisation.
- La phase pilote des activités du *Red Mexicana de Depositación Atmosférica* (Réseau mexicain de dépôts atmosphériques) s'est déroulée.
- Les études sur l'exposition personnelle aux polluants toxiques (CO, PM<sub>2,5</sub> et COV) se sont poursuivies dans le transport public, cette fois avec une étude dans la ville de Monterrey.
- Les études liées à l'évaluation préliminaire de l'impact de la production artisanale de briques sur le changement climatique, l'efficacité énergétique et la qualité de l'air se sont poursuivies.
- Quant à l'utilisation du mercure, une étude du marché du mercure au Mexique (2008) a été réalisée et des données sur le mercure élémentaire (Hg) et les produits qui en contiennent ont été rassemblées pour décrire l'offre et la demande, le commerce, les caractéristiques du marché et les tendances du commerce en la matière.
- En 2009, une étude a été menée pour déterminer le contenu de mercure dans les poissons dont la consommation est la plus populaire au Mexique. Divers poissons provenant des côtes Pacifique et du golfe du Mexique ont été sélectionnés et échantillonnés à cet effet.
- Une étude basée sur l'échantillonnage et l'analyse du mercure dans les sédiments de la rivière Coatzacoalcos et du barrage La Zacatecana a été réalisée pour connaître le contenu de mercure total présent dans les écosystèmes aquatiques. On estime que du mercure provenant de procédés industriels ou de sols contaminés entraînés par le courant se retrouve dans ces écosystèmes.
- En 2009, dans le cadre du *Programa Nacional de Monitoreo y Evaluación Ambiental* (Programme national de surveillance et d'évaluation environnementale), les produits toxiques, persistants et bioaccumulables ont été l'objet de surveillance dans deux sites : la réserve de la biosphère Ría Celestún, Yucatán, et la vallée du Yaqui, Sonora. Selon les résultats obtenus, le premier de ces sites a été jugé comme étant « non touché », alors que la présence de ces produits a été relevée dans la surveillance du deuxième site (« touché »).
- Quant à la surveillance de la qualité de l'air, 25 villes du Mexique étaient dotées de systèmes de surveillance et intégrées au *Sistema Nacional de Información de la Calidad del Aire* (Système national

d'information de la qualité de l'air) au milieu de l'année 2009. Six manuels ont également été rédigés et sont prêts à être publiés.

- En matière de fumigation de sols agricoles et de structures d'entreposage, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et juin 2009, 32 projets pilotes ont été réalisés dans dix entités du pays et plus de cent techniciens et du personnel de terrain ont reçu une formation pratique pour l'application de produits de remplacement au bromure de méthyle (CH<sub>3</sub>Br).
- Quant aux déchets dangereux, la mise à jour du formulaire du *Cédula de Operación Anual* (Certificat annuel d'exploitation) a été publiée le 5 février 2009 dans la *Diario Oficial de la Federación* (Gazette officielle de la fédération), conformément à ce qui est établi dans le cadre juridique en vigueur.
- En 2008 et en 2009, on a favorisé la gestion intégrale des matières résiduelles de façon planifiée, organisée et dirigée, à partir de programmes de responsabilité partagée et différenciée.
- L'élaboration du *Programa Nacional para la Prevención y Gestión Integral de los Residuos* (Programme national pour la prévention et la gestion intégrale des matières résiduelles) s'est achevée en 2008 et sa version définitive a été publiée le 2 octobre 2009 dans la *Diario Oficial de la Federación* (Gazette officielle de la fédération). Le programme vise la mise en place d'une politique environnementale des matières résiduelles basée sur la promotion de changements dans les modèles de production, de consommation et de gestion pour favoriser la prévention et la gestion intégrale des matières résiduelles. Pour y arriver, les actions suivantes sont proposées : la prévention et la réduction à la source; la séparation à la source; la réutilisation et le recyclage; la valorisation énergétique et des matières et l'élimination finale restreinte et appropriée comme dernière option.
- Durant 2008, quatre États ont reçu l'aide du Semarnat (12,5 millions de pesos) pour l'élaboration de quatre programmes de gestion intégrale des matières résiduelles (deux à l'échelle de l'État et deux municipaux).
- En 2009, on a poursuivi la formulation des avant-projets de *normas oficiales mexicanas* (NOM, normes officielles mexicaines) pour les plans de gestion des déchets miniers, des déchets nécessitant une gestion particulière et des déchets urbains solides des gros producteurs.
- Le 14 avril 2009, on a annoncé le *Programa Nacional para la Prevención y Gestión Integral de los Residuos 2009-2012* (Programme national pour la prévention et la gestion intégrale des matières résiduelles 2009-2012).
- En 2009, le *Secretaría de Salud* (ministère de la Santé) et l'Organisation panaméricaine de la santé, avec l'appui du Semarnat, ont formulé des plans pour l'élimination de 90 000 tonnes d'insecticides, de sols et de contenants contaminés par du DDT parmi les produits répertoriés et rapportés dans le cadre du *Programa Nacional de Implementación del Convenio de Estocolmo* (Programme national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm). La déclaration d'exportation correspondante a été effectuée conformément aux dispositions de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination et une réponse est attendue de la part de l'Autorité environnementale de la France.

## **DROIT ET POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT**

- En matière d'émissions atmosphériques et de production de déchets dangereux, des facteurs comme : une conscience environnementale accrue, le développement de la réglementation applicable, la pression de la société pour un environnement plus propre et l'ensemble des efforts des différents bureaux des gouvernements fédéral, des États et des municipalités, ainsi que la contribution des

organismes non gouvernementaux, ont aidé à ce qu'une attention toujours plus importante soit accordée au problème de la pollution générée par des sources qui relèvent de la compétence fédérale.

- Dans le cadre du programme d'inspection des sources de pollution qui relèvent de la compétence fédérale, le Profepa a réalisé 7 492 visites d'inspection à des établissements où le risque de pollution est le plus élevé : 2 514 durant la période comprise entre septembre et décembre 2008 et 4 978 de janvier à juin 2009. La conformité totale aux normes applicables a été observée dans 2 161 cas, alors que des infractions mineures ont été relevées dans 2 801 cas et des irrégularités graves ont été constatées dans 16 cas seulement. Les visites ont donné lieu à 2 678 procédures administratives, quatre fermetures partielles et 12 fermetures complètes, ainsi que l'imposition d'amendes pour un total de 19,4 millions de pesos. Il convient de noter que 1 540 inspections ont été réalisées (598 entre septembre et décembre 2008 et 942 durant les six premiers mois de 2009) dans des établissements jugés à haut risque, dont la surveillance est hautement prioritaire en raison de l'utilisation de produits dangereux dans des quantités représentant un risque pour la santé publique et l'environnement.
- On a effectué 6 038 inspections chez des fournisseurs de services et dans des entreprises qui produisent des déchets dangereux : 2 215 durant la période comprise entre septembre et décembre 2008 et 3 823 de janvier à juin 2009.
- On a poursuivi, dans le cadre du *Programa Nacional de Auditoría Ambiental* (PNAA, Programme national d'évaluation environnementale), la promotion de l'adoption volontaire de normes et de spécifications techniques plus strictes que les normes officielles mexicaines.
- Le 24 novembre 2008, une entente de coordination a été signée entre Sectur et Profepa pour la coordination des activités de promotion et de diffusion du PNAA.
- Le 28 novembre 2008, une entente a été signée entre l'*Asociación Mexicana de Parques Industriales Privados* (Association mexicaine des parcs industriels privés) et le Profepa en vue de promouvoir la réalisation de vérifications environnementales dans les parcs industriels regroupés au sein de cette association.
- Au cours du deuxième semestre de 2008, le Profepa a signé une entente de concertation avec l'*Asociación Mexicana de Distribuidores Automotores* (Association mexicaine des distributeurs automobiles) pour la promotion du PNAA et la mise en place d'une coordination avec le secteur automobile.
- En matière de réformes des lois applicables dans le secteur environnemental, 113 projets, comprenant des propositions de réformes constitutionnelles et du système juridique relatives aux lois sur l'environnement, ont été soumis au *Congreso de la Unión* (Congrès de l'Union) durant la période allant de septembre 2008 à juin 2009.
- La *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement) a été l'objet du plus grand nombre de propositions de réformes dans les deux chambres. Quant aux processus de validation des outils réglementaires de caractère général, 144 outils juridiques ont été révisés et l'exercice s'est conclu par une décision d'ordre juridique pour 54,2 % des cas.
- Des travaux ont été menés pour la modification du règlement de la *Ley de Bioseguridad de Organismos Genéticamente Modificados* (Loi sur la biosécurité des organismes génétiquement modifiés) et l'ajout de ce est relatif au régime de protection spéciale du maïs, publié le 3 mars 2009 dans la *Diario Oficial de la Federación* (Gazette officielle de la Fédération).

- Pour assurer la préservation, la restauration et l'utilisation durable des ressources et de la biodiversité dans les activités réglementées, on a participé à l'élaboration du *Reglamento de la Ley de Promoción y Desarrollo de los Bioenergéticos* (Règlement de la Loi de promotion et développement des biocarburants) émis par le titulaire du pouvoir exécutif fédéral et publié le 16 juin 2009 dans la *Diario Oficial de la Federación* (Gazette officielle de la Fédération).
- Les activités du *Subsecretaría de Fomento y Normatividad Ambiental* (Sous-secrétariat à la promotion et à la réglementation de l'environnement) ont été dirigées vers la solution de problèmes environnementaux spécifiques pour consolider un cadre réglementaire cohérent et efficace facilitant toute gestion environnementale qui appuie la politique environnementale et d'encourager le développement durable. Pour cette raison, deux lignes stratégiques ont été proposées : la promulgation de NOM qui fixent les exigences, les spécifications et conditions, les paramètres et limites autorisées pour l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement et l'élaboration d'outils incitatifs pour promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement.
- Les outils incitatifs pour promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement ont pour but d'apporter une plus grande certitude juridique aux secteurs réglementés et, de cette façon, accélérer le respect des obligations en matière environnementale. On tente également d'encourager, de façon complémentaire, la conformité à davantage de paramètres de performance environnementale dans les secteurs productifs, ainsi que la promotion des meilleures pratiques dans ces secteurs. En ce sens, entre septembre 2008 et août 2009, on a officiellement publié divers outils réglementaires et de promotion en appui aux politiques et actions du Semarnat.
- Entre septembre 2008 et août 2009, on a commandé une étude prévisionnelle qui offrira une vue d'ensemble des tendances de l'état de l'environnement dans le pays, en comparant le scénario de départ (2008) avec les scénarios prévus pour 2012, 2023 et 2033, afin de proposer le modèle souhaitable le plus viable pour guider l'instrumentation des politiques sectorielles de façon durable, selon les politiques environnementales requises pour chaque région du pays.

## **PARTICIPATION DES CITOYENS**

- La *denuncia popular* (plainte de citoyens) est un mécanisme de participation des citoyens auquel n'importe quelle personne physique ou morale, d'expression individuelle ou collective, peut avoir recours et le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Bureau fédéral chargé de la protection de l'environnement) est responsable de la détermination de la nature des faits ou des omissions qui font l'objet de la plainte. Entre septembre 2008 et août 2009, 8 170 plaintes ont été reçues, ce qui reflète une plus grande participation des citoyens pour le dépôt de plaintes contre des actes et des faits qui nuisent à l'environnement et peuvent causer un déséquilibre écologique.
- La presque totalité des plaintes reçues à l'échelle nationale (99,7 %) a été traitée; ce qui représente 8 147 actes administratifs pour la vérification des faits qui ont fait l'objet de plaintes. Le traitement des demandes a été accordé dans le délai de dix jours prévu par la loi. Parmi les plaintes reçues, 42,9 % concernaient des questions forestières; 11,8 % un changement d'utilisation des sols; 11,6 % la faune; 10,5 % la planification et les impacts environnementaux et 9,6 % les émissions atmosphériques.
- Sur le portail Internet du Profepa, un module a été créé pour la présentation des plaintes des citoyens, leur consultation et leur suivi. De plus, un numéro de téléphone sans frais, 01-800-Profepa, a été mis au service des citoyens pour leur permettre de dénoncer tout événement portant atteinte aux ressources naturelles et à l'environnement du pays. Grâce à ces mécanismes, le traitement des plaintes des citoyens

sera plus efficace et les délais plus courts, sans l'obligation d'une visite au bureau du procureur pour obtenir de l'information.

- À la fin de 2008, l'*Unidad Coordinadora de Participación Social y Transparencia* (Unité de coordination de la participation sociale et la transparence) de la Semarnat a publié la *Estrategia Nacional para la Participación Ciudadana en el Sector Ambiental* (Enapci, Stratégie nationale pour la participation des citoyens dans le secteur de l'environnement). Cette stratégie cherche à établir des directives pour lancer un processus d'élaboration et d'action à partir duquel assoir des lignes d'action stratégiques conduisant à une participation des divers secteurs de la société dans la formulation de politiques et l'adoption d'engagements conjoints contribuant au développement durable du pays.
- Dans le cadre de la Enapci, 198 activités en lien avec divers programmes ont été réalisées de janvier à août 2009.
- L'opération des *Consejos Consultivos para el Desarrollo Sustentable* (Conseils consultatifs pour le développement durable) : 32 locaux, six régionaux et le national, s'est poursuivie dans le cadre de la « *Construcción de ciudadanía y espacios de participación para el desarrollo sustentable, 2008-2013* » (Constitution de la citoyenneté et d'espaces de participation pour le développement durable, 2008-2013) (PNUD/Semarnat), par la réalisation d'activités de formation et de renforcement d'espaces de participation des citoyens.
- Le fonctionnement de la stratégie 2 de la Enapci, soit : « stimuler la création d'espaces et de mécanismes de participation de la société dans les politiques environnementales et les consolider », a été mis en œuvre grâce à une coordination du travail entre les *Consejos de Cuenca* (Conseils des bassins versants), le *Consejo Nacional Forestal* (Conseil national forestier), le *Consejo Consultivo de Cambio Climático* (Conseil consultatif sur le changement climatique), le *Consejo Técnico Consultivo Nacional para la Conservación y Aprovechamiento Sustentable de la Vida Silvestre* (Conseil technique consultatif national pour la conservation et l'utilisation durable de la vie sauvage) et le *Consejo Nacional de Educación Ambiental para la Sustentabilidad* (Conseil national d'éducation à l'environnement pour le développement durable).
- Neuf rencontres publiques d'information sur des projets autorisés en matière d'évaluation environnementale ont été réalisées en vertu de l'article 34 de la LGEEPA, durant la période allant de septembre 2008 à août 2009, avec la participation de 994 personnes (288 femmes et 706 hommes).
- En ce qui concerne les services aux citoyens, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le 31 d'août 2009, le Semarnat a reçu 3 617 demandes de la part de personnes et d'organisations dans la « *Buzón Ciudadano* » (Boîte aux lettres des citoyens), qui ont toutes reçu une réponse. Le *Red Federal de Atención a la Ciudadanía de la Presidencia de la República* (Réseau fédéral des services aux citoyens de la présidence de la République) a transféré 629 plaintes au Semarnat, lesquelles ont été reçues et canalisées en bonne et due forme. On a également donné suite à 20 engagements pris par le pouvoir exécutif fédéral, dont 13 en 2007 et sept en 2008 (aucun n'avait encore été reçu en 2009, au moment de la préparation du présent rapport).
- Entre septembre 2008 et août 2009, 3 187 demandes d'information ont été traitées, plaçant ainsi le Semarnat au quatrième rang de l'*Administración Pública Federal* (Administration publique fédérale). Malgré le nombre de demandes, durant la même période seulement 76 demandes de révision (2,3 % du total) ont été déposées par des citoyens qui ont manifesté leur désaccord avec la réponse à leur demande.

- Toujours au sujet des services aux citoyens, 386 citoyens ont personnellement fait appel à l'*Unidad de Enlace* (Unité de liaison) du Semarnat et ont qualifié le service comme étant « très bon » et « excellent ».
- Quant à l'accès à l'information, un projet d'amélioration comprenant un diagnostic et des plans d'action spécifiques sur l'éducation et la formation, la coordination, les directives, la génération et la diffusion d'information, la systématisation et les ressources a été élaboré.

## **ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

- On a tenu divers séminaires, cours, congrès et forums avec des établissements d'enseignement comme l'*Universidad Nacional Autónoma de México* (UNAM, Université nationale autonome du Mexique) pour réfléchir à la transformation de l'environnement planétaire associée au phénomène des changements climatiques et au travail d'éducation à l'environnement réalisé à ce sujet.
- On a mené à bien des projets de formation en gestion de l'environnement municipal et des programmes de formation rurale.
- Le programme de publication — outil d'aide important pour les programmes de communication éducative, d'éducation à l'environnement et de formation sur le développement durable — a été consacré à la publication de matériel destiné à des publics bien définis; une grande variété de titres ont été publiés entre septembre 2008 et juillet 2009.
- Des programmes et des manuels d'éducation à l'environnement, de communication éducative et de renforcement des capacités ont été élaborés en coordination avec divers États et municipalités de la République mexicaine. Divers ateliers-rencontres pour l'analyse technique de la réglementation en matière de biosécurité et d'organismes génétiquement modifiés ont eu lieu dans plusieurs États de la République durant les mois de novembre et décembre 2008.
- L'initiative *Lineamientos del Programa de Conservación de Maíz Criollo* (Programme de conservation du maïs indigène), conçue pour aider les agriculteurs, a été mise en œuvre.

# États-Unis

## Rapport d'étape des États-Unis, 2009

### Rapport national sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE

#### Introduction

La présente section du rapport annuel 2009 rend compte de certaines activités et des progrès réalisés durant l'année civile 2009 par les États-Unis en matière de protection de l'environnement. Le rapport ne fait cependant pas état de toutes les activités entreprises par le gouvernement des États-Unis dans le contexte de l'ANACDE et il ne vise pas à décrire les efforts déployés aux échelons étatique, tribal, territorial et municipal à l'égard de l'environnement.

#### Principaux succès liés au respect des obligations contractées aux termes de l'accord

- L'*US Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) a pris des mesures d'application de la loi exigeant des pollueurs qu'ils investissent plus de 5 milliards de dollars dans la lutte contre la pollution, le nettoyage et les projets axés sur l'environnement. Les accusés (au civil et au pénal) se sont engagés à installer des systèmes antipollution et à prendre d'autres mesures pour réduire la pollution d'environ 263 millions de kg par an une fois que tous ces systèmes seront pleinement opérationnels. L'EPA a par ailleurs lancé un outil cartographique sur le Web, qui permet au public de voir les établissements ayant fait l'objet de mesures d'application de la loi sur des cartes interactives des États-Unis et des territoires. Ces cartes indiquent l'emplacement des établissements qui ont fait l'objet de sanctions administratives en raison d'infractions aux lois de l'environnement liées à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et une carte distincte montre ceux qui ont subi des sanctions pénales.
- Le programme *Border 2012* a connu des réalisations importantes : on a nettoyé plus de 2 500 tonnes de déchets dangereux dans l'usine de récupération de plomb abandonnée *Metales and Derivados* de Tijuana; on a créé une infrastructure d'acheminement d'eau potable et de traitement des eaux usées grâce à 74 projets certifiés profitant à plus de sept des douze millions de personnes vivant dans une région frontalière; on a signé 15 ententes entre « villes sœurs » en matière de préparation aux urgences et d'intervention en cas d'urgence; on a éliminé plus de 4 millions de pneus usagés dans les collectivités mexicaines de Ciudad Juarez, Matamoros, Reynosa, Piedras Negras, San Luis Rio Colorado, Palomas et Ascension.
- Deux cents jours après l'adoption de l'*American Recovery and Reinvestment Act* (ARRA, Loi américaine sur la remise en état et le réinvestissement) de 2009, l'administratrice de l'EPA, Lisa P. Jackson, a annoncé que l'Agence avait atteint son objectif consistant à mettre en œuvre ou à accélérer les travaux de nettoyage de 20 sites contaminés visés par la *Superfund* (Loi sur le fonds spécial), qui figuraient sur la *National Priorities List*. Ces sites se trouvent souvent dans les zones industrielles qui ont le plus souffert de la récession et présentent des risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement. Le financement prévu au terme de l'ARRA a accéléré les activités de nettoyage en cours et permis de mettre en œuvre de nouveaux projets de construction, stimulant les économies locales grâce à la création et au maintien d'emplois, tout en protégeant la santé humaine et l'environnement.

## État de l'environnement

- En collaboration avec le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère mexicain de l'Environnement et des Ressources naturelles), l'*Environmental Protection Agency of Baja California* (Agence de protection de l'environnement de la Basse-Californie), la *California Air Resources Board* (Commission des ressources atmosphériques de Californie) et la *Border Environment Cooperation Commission*, (Commission de coopération environnementale frontalière), l'EPA a lancé l'étude d'évaluation de la couverture du *Baja California Air Monitoring Network* (réseau de surveillance atmosphérique de Basse-Californie) et dressé le *Tijuana-Rosarito Emissions Inventory*. Ces études visent à mettre en lumière les principales sources d'émissions atmosphériques – reflétant la croissance démographique de la région et l'augmentation consécutive de la circulation automobile et du nombre d'usines – dans le couloir reliant Tijuana, Rosarito, Tecate et Mexicali. Les données ainsi recueillies, qui mettent à jour une étude de 1999, seront utilisées comme outil de planification pour protéger le public contre l'exposition à des émissions nocives et, du fait même, la qualité de l'air.
- La Commission de coopération environnementale a publié *À l'heure des comptes 2005*, document qui brosse le tableau le plus complet à ce jour de la pollution issue des établissements industriels nord-américains. Ce rapport donne un aperçu plus global que les rapports passés, en élargissant sa portée à toutes les données déclarées en 2005 aux registres de rejets et de transferts de polluants (RRTP) des États-Unis, du Canada et du Mexique. Parmi l'information incluse dans le rapport, les données recueillies en 2005 montrent que 90 % des 5,5 milliards de kilos de rejets et transferts de polluants toxiques déclarés en Amérique du Nord en 2005 concernent une trentaine de substances provenant de 15 secteurs industriels à l'échelle des États-Unis, du Canada et du Mexique.
- L'EPA a publié une nouvelle base de données en ligne, qui compile l'information relative à plus de 500 000 produits chimiques anthropiques provenant de plus de 200 sources publiques. La base de données baptisée *Aggregated Computational Toxicology Resource* (ACToR) permet d'accéder à des centaines de sources de données en un seul et même endroit, offrant ainsi un nouveau niveau de transparence et un accès facile aux chercheurs spécialistes de l'environnement, aux journalistes scientifiques et au public. Les sources d'information sont les suivantes : EPA; *U.S. Food and Drug Administration* (FDA, Secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques); *U.S. National Institutes of Health* (Instituts nationaux de la santé); *U.S. Centers for Disease Control and Prevention* (CDC, Centres pour le contrôle et la prévention des maladies) et autres organismes fédéraux; bases de données étatiques; Santé Canada et Environnement Canada; Union européenne; Organisation mondiale de la santé et autres groupes internationaux; organisations non gouvernementales, sociétés privées et universités.
- La *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration océanique et atmosphérique nationale) a publié la *World Ocean Database 2009* (Base de données mondiale sur les océans), qui est le dépôt le plus complet d'information scientifique à propos des océans. Cette base de données, qui fait partie des services climatiques offerts par la NOAA, contient des documents remontant jusqu'à 1800. Mise à jour à partir de la base de données de 2005, elle est beaucoup plus volumineuse, avec environ 9,1 millions de profils de température et 3,5 millions de rapports de salinité. La base de données de 2009 recense par ailleurs 29 catégories d'information scientifique relative aux océans, incluant les concentrations d'oxygène et les traceurs chimiques, plus l'information relative aux gaz et aux isotopes qu'on peut utiliser pour suivre le mouvement des courants océaniques.
- Un consortium d'experts travaillant pour 13 organismes scientifiques du gouvernement américain, dont la NOAA, et pour plusieurs universités et instituts de recherche de premier plan, a publié un rapport intitulé *Global Climate Change Impacts in the United States*, qui regroupe les résultats

d'années de recherche et tient compte de nouvelles données qui n'étaient pas disponibles lors de la préparation d'importantes évaluations précédentes, de portée nationale et mondiale. Ce rapport évalue les effets actuels et prévus des changements climatiques, et précise que ces changements ont déjà des impacts visibles aux États-Unis.

### **Modification des niveaux de protection**

- L'EPA a renforcé la réglementation qui s'applique aux expéditions de déchets dangereux aux fins de recyclage des États-Unis vers d'autres pays. Les nouvelles mesures visent à renforcer le niveau de supervision réglementaire, à instaurer des contrôles plus stricts et à garantir plus de transparence. Les nouvelles mesures harmonisent les règlements de l'EPA visant les expéditions/exportations/importations de déchets dangereux avec les procédures de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), consortium international composé de 30 pays, dont les États-Unis. La décision de l'EPA renforce les règlements applicables aux expéditions de déchets dangereux vers les États-Unis ou à partir des États-Unis, et renforce les nombreux règlements d'application de la *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA, Loi sur la conservation et la remise en état des ressources) applicables aux expéditions de déchets dangereux sur le territoire américain.
- L'EPA a adopté un règlement établissant une norme assez stricte pour les moteurs et le combustible des gros navires battant pavillon américain; c'est une étape clé dans la stratégie coordonnée de l'Agence, qui vise à réduire considérablement les émissions nocives des moteurs diesel des navires. Ce nouveau règlement, qui s'harmonise avec les normes internationales, va améliorer considérablement la qualité de l'air dans l'ensemble du pays. Il a ajouté deux paliers de normes applicables aux NO<sub>x</sub> et renforce le programme de l'EPA visant le combustible diesel utilisé à bord des navires ciblés. Ce règlement, qui relève de la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur la qualité de l'air), complète un élément clé de la stratégie de l'EPA visant à définir une zone de contrôle des émissions (ECA, *emissions control area*) le long de milliers de kilomètres de côtes américaines et canadiennes.
- Pour la première fois, l'EPA a dressé une liste des produits chimiques suscitant des préoccupations (*Chemicals of Concern*) et commencé à adopter des règlements exigeant d'importantes mesures de réduction des risques en vue de protéger la santé humaine et l'environnement. Les mesures proposées doivent limiter la quantité de quatre produits chimiques, dont les phtalates. Les mesures prises par l'Agence témoignent de sa détermination à user au maximum des pouvoirs dont elle dispose en vertu de l'actuelle *Toxic Substances Control Act* (TSCA, Loi sur le contrôle des substances toxiques), et réitérent sa conviction que la loi de 1976 est dépassée et doit donc être révisée.

### **Mesures gouvernementales d'application de la loi**

- BP Products North America Inc. a accepté d'investir plus de 161 millions de dollars dans les systèmes antipollution, l'amélioration des méthodes de maintenance et de surveillance et l'amélioration des pratiques de gestion internes, afin de répondre des infractions à la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur la qualité de l'air) commises par sa raffinerie de Texas City (Texas). L'entreprise a accepté de payer une amende administrative de 12 millions de dollars et investi 6 millions dans un projet supplémentaire visant à réduire la pollution atmosphérique à Texas City. Le règlement fait suite au non-respect par l'entreprise d'un décret de consentement de 2001 et d'un règlement

d'application de la CAA exigeant un contrôle strict des déchets de benzène ou contenant du benzène produits durant les opérations de raffinage du pétrole.

- Les États-Unis ont déposé une plainte au civil contre BP Exploration (Alaska) Inc. (BPXA), alléguant que l'entreprise avait enfreint les lois fédérales portant sur la qualité de l'air et de l'eau. Selon la plainte, déposée auprès de l'*U.S. District Court* d'Anchorage (Alaska), BPXA a laissé s'écouler illégalement plus 750 000 litres de pétrole brut provenant de ses pipelines sur le versant Nord de l'Alaska lors de deux importants déversements de pétrole survenus au printemps et à l'été 2006. La plainte allègue en outre que BPXA a omis de préparer et de mettre en œuvre un plan de prévention des déversements, des contre-mesures et des plans de contrôle conformes aux bonnes pratiques d'ingénierie, et omis de mettre en œuvre certaines mesures de prévention obligatoires en vertu de la *Clean Water Act* (CWA, Loi sur la qualité de l'eau).
- Les sociétés DuPont et Lucite International Inc. ont accepté de payer une amende administrative de 2 millions de dollars en règlement d'infractions à la CAA dans une usine de production d'acide sulfurique de Belle (Virginie-Occidentale). Cette usine, qui appartient à Lucite, mais est exploitée par DuPont, se trouve dans un complexe de fabrication de produits chimiques couvrant 40 hectares le long de la rivière Kanawha. Les deux entreprises ont accepté de verser 1 million de dollars aux États-Unis et 1 million à l'État de Virginie-Occidentale.
- À la suite de la plus importante faillite environnementale de l'histoire des États-Unis, la société American Smelting and Refining Company LLC (ASARCO), qui est un important producteur de cuivre et un des principaux producteurs de métaux non ferreux aux États-Unis, a déboursé 1,79 milliard de dollars afin de financer les activités de nettoyage et de remise en état dans le cadre d'une réorganisation consécutive à une faillite. ASARCO est responsable de la contamination de plus de 80 sites répartis dans 19 États où l'on a mené des opérations minières. L'argent issu de ce règlement couvrira les coûts assumés par les organismes fédéraux et étatiques.
- Une entreprise d'élimination de déchets implantée à Mobile (Alabama) a été accusée d'infractions liées à l'élimination illicite de déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées de Mobile et des municipalités voisines. DHS Inc., qui fonctionne sous la dénomination de Roto Rooter, son président et son gestionnaire ont été accusés de multiples infractions à la CWA, ainsi que de fraude et de complot, pour avoir déversé dans les égouts locaux des milliers de litres de graisses et d'huiles de rebut qu'ils étaient censés éliminer de façon sécuritaire et en toute légalité.
- Dans le cadre de trois règlements, six entreprises du secteur énergétique ont accepté d'installer des équipements antipollution valant plus de 6 millions de dollars, afin de se conformer à la CAA dans leurs établissements de production de gaz naturel du bassin Uinta, près de Vernal (Utah). Les installations se trouvent dans les réserves indiennes d'Uintah et d'Ouray. Les trois règlements conclus avec Bill Barrett Corp, Wind River Corp, XTO Energy Inc., Dominion Exploration and Production Inc., Whiting Oil and Gas Corporation, et Miller Dyer and Company exigent des réductions de la pollution atmosphérique et l'adoption de méthodes de conservation dans les stations de compression de gaz naturel de ces entreprises, leurs têtes de puits et leurs pipelines répartis dans le bassin Uinta.
- À Houston, Texas Oil and Gathering Inc., son propriétaire John Kessel et son gestionnaire des opérations Edgar Pettijohn ont plaidé coupables d'infractions criminelles liées à l'élimination par sa raffinerie d'eaux usées contaminées par du pétrole, dans un puits d'injection souterraine, ce qui constitue une infraction à la *Safe Drinking Water Act* (Loi sur la salubrité de l'eau potable). L'entreprise a plaidé coupable de complot et d'infraction à la RCRA, pour avoir éliminé des déchets dangereux dans un établissement ne disposant pas des autorisations nécessaires. Ces infractions ont été commises de janvier 2000 à janvier 2003.

- L'EPA a imposé des amendes à sept entreprises californiennes pour avoir omis de lui présenter leur rapport bisannuel sur les déchets dangereux. La RCRA fédérale exige des entreprises générant plus de 1 000 kg de déchets dangereux ou plus de 1 kg de déchets extrêmement dangereux par mois qu'elles présentent tous les deux ans un rapport à l'EPA indiquant la quantité et le type de déchets dangereux, ainsi que les modes d'élimination. À la suite de ces mesures, les sept entreprises ont déclaré plus de 285 tonnes de déchets dangereux à l'EPA. Elles ont non seulement produit les rapports bisannuels manquants, mais le mois dernier, chacune a payé une amende de 2 500 \$.

### **Futurs plans de mise en œuvre de l'accord**

- La sixième rencontre des coordonnateurs nationaux du programme *Border 2012* a été organisée par l'EPA en collaboration avec le Semarnat et avec la participation de dix États frontaliers, des administrations locales, de représentants des tribus américaines et des collectivités autochtones du Mexique, et de nombreuses organisations non gouvernementales. Des représentants des deux pays se sont rencontrés à la réserve de la bande Rincon, composée d'Indiens Luiseño, au Valley Center de San Diego (Californie). C'était la première réunion qui se tenait dans une réserve. Un grand nombre de sujets liés à l'environnement ont été abordés, dont l'élimination en cours de millions de pneus abandonnés, la préparation aux catastrophes et l'annonce de millions de dollars de subventions destinées à la région frontalière de la réserve Rincon.
- L'EPA a alloué 1 100 000 \$ à la *Border Environment Cooperation Commission* (BECC, Commission de coopération environnementale frontalière) afin de financer l'administration et la mise en œuvre de projets environnementaux prioritaires dans l'esprit de l'objectif n° 2 du programme *Border 2012*, à savoir la lutte contre la pollution atmosphérique. Grâce à ce financement, la BECC coordonnera avec l'EPA l'élaboration d'un processus de demande de propositions de projets, de sélection des projets admissibles et de mise en œuvre des projets retenus dans la région 6 de l'EPA. Par ailleurs, la BECC coordonnera avec l'EPA le lancement des demandes de propositions (DDP) et la sélection des projets admissibles et classés par ordre d'importance. Les projets seront ensuite mis en œuvre conformément à une stratégie élaborée par la BECC.
- Lors d'une cérémonie organisée à l'ambassade du Mexique, le ministre de l'Intérieur Dirk Kempthorne et l'ambassadeur du Mexique aux États-Unis, Arturo Sarukhan, ont signé une déclaration dans laquelle ils louent les efforts conjoints déployés en vue de définir d'autres mesures de coopération visant à améliorer la gestion du fleuve Colorado, afin de répondre aux besoins des deux pays sur le plan environnemental, agricole et urbain pendant une période de sécheresse historique. Cette déclaration met en lumière la coopération entre les deux pays au cours des deux dernières années, sous l'égide de la Commission internationale des frontières et des eaux, qui visait à trouver des moyens novateurs de mieux gérer les eaux du Colorado.

### **I Conclusion**

L'année civile 2009 a été une année très fructueuse pour les États-Unis, qui se sont acquittés de leurs obligations contractées aux termes de l'ANACDE. Nous avons connu des succès encourageants en ce qui concerne les mesures d'application de la loi, mais aussi l'augmentation des niveaux de protection environnementale et la mise en œuvre de mesures visant à protéger l'avenir de notre environnement commun. Nous avons l'intention de maintenir nos engagements et de prendre d'autres mesures, dans l'espoir d'améliorer encore l'état de notre environnement au cours des années à venir.

# États financiers 2009

*États financiers de la*

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**

*31 décembre 2009*

N/A: 26112009. 198

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**  
**Table des matières**

---

Rapport des vérificateurs.....	1
État des revenus et dépenses .....	2
État de l'évolution du capital .....	3
Bilan .....	4
État des flux de trésorerie.....	5
Notes complémentaires .....	6-11
Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil et aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM).....	Annexe

## Rapport des vérificateurs

Au Conseil de la  
Commission de coopération environnementale

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 2009 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.*<sup>1</sup>

Le 16 avril 2010

<sup>1</sup> Comptable agréé auditeur permis n° 15569

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### État des revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

(en dollars canadiens)

	2009	2008
	\$	\$
<b>Revenus</b>		
Contributions - Canada (note 5)	2 976 610	2 992 892
Contributions - Mexique (note 5)	2 976 610	2 992 891
Contributions - États-Unis (note 5)	2 976 610	2 992 891
Autres revenus	152 446	158 523
	<b>9 082 276</b>	<b>9 137 197</b>
<b>Dépenses</b>		
Frais relatifs au programme de travail - Annexe	2 470 005	2 569 647
Frais relatifs aux obligations spécifiques - Annexe	303 434	293 468
Frais relatifs aux réunions du Conseil - Annexe	196 106	93 975
Frais relatifs aux réunions du CCPM - Annexe	222 544	290 433
Frais relatifs aux activités de la direction	317 710	303 828
Planification et évaluation	261	16 986
Sensibilisation du public	294 561	198 557
Salaires et charges sociales	3 883 873	3 688 101
Frais de relocalisation et d'orientation	90 689	110 461
Frais de bureau	48 394	44 597
Télécommunications	77 090	74 625
Loyer, services publics et entretien	810 480	744 864
Frais administratifs	234 241	174 918
Matériel	53 725	56 049
Amortissement des immobilisations	25 566	37 378
Gain de change	(36 116)	(1 338 765)
	<b>8 992 563</b>	<b>7 359 122</b>
<b>Excédent des revenus sur les dépenses</b>	<b>89 713</b>	<b>1 778 075</b>

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

**État de l'évolution du capital**  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2009  
(en dollars canadiens)

	Investi en immobilisations	Affecté à la fluctuation des devises	Non affecté	Total	
				2009	2008
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Solde au début</b>	<b>108 412</b>	<b>501 000</b>	<b>6 443 741</b>	<b>7 053 153</b>	5 275 078
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(25 566)*	-	115 279	89 713	1 778 075
Investissement en immobilisations, déduction faite du financement	19 736	-	(19 736)	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>102 582</b>	<b>501 000</b>	<b>6 539 284</b>	<b>7 142 866</b>	7 053 153

\* Amortissement des immobilisations

# COMMISSION DE LA COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Bilan

au 31 décembre 2009

(en dollars canadiens)

	2009	2008
	\$	\$
<b>Actif</b>		
À court terme		
Encaisse et placements temporaires, portant intérêt à des taux variant de 0,05 % à 0,40 %	6 390 606	4 840 385
Placements temporaires portant intérêt à 0,30 %	499 998	-
Encaisse et placements temporaires réservés, portant intérêt à des taux variant de 0,05 % à 0,40 % (note 6)	640 296	631 368
Taxes sur les produits et services	137 937	151 500
Contributions à recevoir	1 851 959	3 505 425
Avances aux employés	2 609	1 941
Autres débiteurs	3 540	8 432
Frais payés d'avance	28 209	27 842
	9 555 154	9 166 893
Immobilisations (note 4)	102 582	110 382
	9 657 736	9 277 275
<b>Passif</b>		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	1 113 092	1 173 723
Contributions reportées (note 5)	480 170	50 000
Autres revenus reportés	-	54 493
Charges sociales (note 6)	640 296	631 368
Avantages incitatifs	31 256	31 256
Tranche des obligations en vertu de contrats de location-acquisition échéant à moins d'un an	-	1 970
	2 264 814	1 942 810
Avantages incitatifs	250 056	281 312
	2 514 870	2 224 122
Engagements (note 8)		
<b>Capital</b>		
Investi en immobilisations	102 582	108 412
Affecté à la fluctuation des devises	501 000	501 000
Non affecté	6 539 284	6 443 741
	7 142 866	7 053 153
	9 657 736	9 277 275

### Au nom du conseil

....., Canada

....., Mexique

....., États-Unis

**COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE**  
**État des flux de trésorerie**  
de l'exercice terminé le 31 décembre 2009  
(en dollars canadiens)

	2009	2008
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	89 713	1 778 075
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	25 566	37 378
Amortissement des avantages incitatifs	(31 256)	(31 257)
Contributions reportées	430 170	21 326
Perte (gain) de change non réalisée	788 662	(1 256 041)
	<b>1 302 855</b>	<b>549 481</b>
 Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 7)	 <b>1 564 690</b>	 <b>(1 919 891)</b>
	<b>2 867 545</b>	<b>(1 370 410)</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	(17 766)	(7 359)
Trésorerie et dépôt à terme réservé	(8 928)	(152 213)
	<b>(26 694)</b>	<b>(159 572)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Païement d'obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(1 970)	(9 583)
Effet de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(788 662)	1 256 041
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 050 219	(283 524)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	4 840 385	5 123 909
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	<b>6 890 604</b>	<b>4 840 385</b>
<i>La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent :</i>		
Trésorerie	2 150 806	1 166 581
Dépôt à terme	4 239 800	3 673 804
Placements temporaires	499 998	-
	<b>6 890 604</b>	<b>4 840 385</b>

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

31 décembre 2009

(en dollars canadiens)

---

### 1. Nature des activités

La Commission de coopération environnementale (la « Commission ») est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'ALENA en matière d'environnement. Elle a commencé ses activités en juillet 1994.

### 2. Modifications de conventions comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Commission a adopté les modifications apportées aux chapitres 4400 et 4470 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA)*.

Le chapitre 4400 a été modifié pour supprimer l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets pour plutôt laisser aux organismes sans but lucratif la possibilité de présenter ce montant comme une catégorie d'actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne, ainsi que d'apporter des précisions selon lesquelles les produits et les charges doivent être comptabilisés et présentés sur la base des montants bruts lorsque la Commission agit pour son propre compte dans une opération.

Le chapitre 4470 établit des normes sur les informations à fournir par l'organisme sans but lucratif qui classe ses charges par fonction et ventile des charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent. Les frais liés au programme de travail, aux obligations spécifiques et aux réunions du CCPM sont directement ventilés et présentés à ces fonctions.

L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

### 3. Conventions comptables

La Commission a choisi de se prévaloir de l'exemption accordée par l'ICCA aux organismes sans but lucratif, permettant de ne pas appliquer les chapitres 3862 et 3863 du *Manuel de l'ICCA* qui se seraient autrement appliqués aux états financiers de la Commission pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. La Commission continue de se conformer aux exigences du chapitre 3861 du *Manuel de l'ICCA*.

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements à court terme convertibles en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon importante.

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

31 décembre 2009

(en dollars canadiens)

---

### 3. Conventions comptables (suite)

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Matériel informatique	20 %
Logiciels	30 %
Mobilier et agencements	20 %
Système téléphonique	30 %
Équipement	30 %
Améliorations locatives	durée du contrat de location

#### *Avantages incitatifs*

Les avantages incitatifs constituent des avantages ayant trait à la location de bureaux par la Commission. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

#### *Instruments financiers*

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Commission. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

#### Classification

Encaisse et placements temporaires	détenus à des fins de transaction
Contributions à recevoir	prêts et créances
Avances aux employés	prêts et créances
Autres débiteurs	prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	autres passifs
Charges sociales	autres passifs
Obligations en vertu de contrats de location-acquisition	autres passifs

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

31 décembre 2009

(en dollars canadiens)

---

### 3. Conventions comptables (suite)

#### *Instruments financiers (suite)*

##### Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

##### Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

##### Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

##### Méthode du taux d'intérêt effectif

La Commission utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés par rapport aux instruments financiers.

#### *Contributions*

La Commission utilise la méthode du report pour les contributions gouvernementales. En vertu de cette méthode, les contributions sont constatées à titre de revenus pendant l'exercice au cours duquel les dépenses connexes ont été engagées.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les « Parties ») contribuent au budget annuel de la Commission par entente mutuelle.

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

31 décembre 2009

(en dollars canadiens)

### 3. Conventions comptables (suite)

#### *Conversion des devises*

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises de la Commission sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les produits et les charges libellés en devises de la Commission sont convertis au taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes de conversion sont présentés à l'état des revenus et dépenses.

#### *Utilisation d'estimations*

La préparation des états financiers conformément aux PCGR du Canada exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses au cours de la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

### 4. Immobilisations

	2009		2008	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	376 147	359 712	16 435	14 406
Logiciels	119 965	116 711	3 254	6 614
Mobilier et agencements	381 581	381 581	-	-
Système téléphonique	116 696	116 696	-	-
Équipement	155 426	150 585	4 841	-
Équipement financé en vertu de contrats de location-acquisition	32 282	32 282	-	-
Améliorations locatives	248 291	170 239	78 052	89 362
	1 430 388	1 327 806	102 582	110 382

Les immobilisations complètement amorties et non utilisées dont le coût original s'élevait à 53 158 \$ (néant en 2008) sont retirées du coût des immobilisations et de l'amortissement cumulé.

# COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

## Notes complémentaires

31 décembre 2009

(en dollars canadiens)

### 5. Contributions reportées

	Canada	Mexique	États-Unis	Total
	\$	\$	\$	\$
<b>Solde au début</b>	<b>16 666</b>	<b>16 667</b>	<b>16 667</b>	<b>50 000</b>
Contributions convenues	3 120 000	3 120 000	3 120 000	9 360 000
Contributions transférées aux revenus	(2 976 610)	(2 976 610)	(2 976 610)	(8 929 830)
<b>Solde à la fin</b>	<b>160 056</b>	<b>160 057</b>	<b>160 057</b>	<b>480 170</b>

### 6. Charges sociales

Les employés ont le droit de retirer des montants accumulés comme il est décrit dans les Règles sur l'emploi. La Commission conserve l'équivalent de ces montants dans un dépôt à terme ou dans un compte bancaire réservé à cet effet.

### 7. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2009	2008
	\$	\$
Taxes sur les produits et services	13 563	376 752
Contributions à recevoir	1 653 466	(2 333 457)
Avances aux employés	(668)	(880)
Autres débiteurs	4 892	4 676
Frais payés d'avance	(367)	17 101
Créditeurs et charges à payer	(60 631)	(186 233)
Autres revenus reportés	(54 493)	49 937
Charges sociales	8 928	152 213
	<b>1 564 690</b>	<b>(1 919 891)</b>

## COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

### Notes complémentaires

31 décembre 2009

(en dollars canadiens)

#### 8. Engagements

- a) La Commission a conclu des contrats de location-exploitation de matériel de bureau et de locaux avec des tiers. Ces contrats viennent à échéance en 2011 et 2018, respectivement. Le total des paiements minimaux requis au cours des prochains exercices se présente comme suit :

	\$
2010	425 104
2011	425 104
2012	425 104
2013	421 793
2014	496 325
2015 et suivantes	1 985 300
	<u>4 178 730</u>

- b) La Commission a des engagements de 412 647 \$ liés à des projets environnementaux et de 67 523 \$ liés à l'administration et au soutien pour un total de 480 170 \$.

#### 9. Instruments financiers

##### *Risque de change*

La Commission réalise 69 % de ses revenus en dollars américains et environ 22 % de ses dépenses sont engagées en dollars américains. Elle est donc exposée aux fluctuations des devises. La Commission ne gère pas activement ce risque.

Le bilan inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard d'actifs et de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont libellés dans la devise suivante :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
Dollars américains :		
Encaisse et placements temporaires	4 729 787	4 673 776
Débiteurs	1 851 959	1 224 600
Créditeurs et charges à payer	444 005	597 376

##### *Juste valeur*

Les justes valeurs des contributions à recevoir, des avances aux employés, des autres débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des charges sociales correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

#### 10. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.

**COMMISSION DE COOPÉRATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**Annexe**

**Frais relatifs au programme de travail, aux obligations  
spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil  
et aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)  
31 décembre 2009  
(en dollars canadiens)**

	2009	2008
	\$	\$
<b>Programme de travail</b>		
Honoraires	1 647 334	1 026 013
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	600 618	1 275 953
Publications	170 078	207 618
Frais de bureau	51 975	60 063
	<b>2 470 005</b>	<b>2 569 647</b>
<b>Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE</b>		
Honoraires	151 411	89 416
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	83 109	49 377
Publications	33 271	116 554
Frais de bureau	35 643	38 121
	<b>303 434</b>	<b>293 468</b>
<b>Réunions du Conseil</b>		
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	182 676	71 088
Publications	11 511	20 309
Frais de bureau	1 919	2 578
	<b>196 106</b>	<b>93 975</b>
<b>Réunions du CCPM</b>		
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	199 480	258 635
Publications	7 894	16 477
Frais de bureau	4 318	5 279
Honoraires	10 852	10 042
	<b>222 544</b>	<b>290 433</b>